

Cahier des charges du régime de certification Réparer Durablement 2025



GroenGedaan!
Duurzaam Repareren
Réparer Durablement

Qualified
Modern Car Repair

Belgium - France - Luxembourg - The Netherlands

Gestion de la version : Réparer Durablement
Date : Année 2025
Auteur : Angelica Gravendijk
Statut : Définitif



Introduction

Les entreprises considèrent de plus en plus la durabilité comme une question centrale dans le cadre de leur activité de base. La plupart du temps, cette démarche est motivée par une volonté intrinsèque d'être socialement responsable. Toutefois, de plus en plus, en tant qu'entrepreneur, vous êtes également tenu par la loi non seulement d'obtenir des rendements élevés et de créer de la valeur pour vos parties prenantes, vos employés, vos clients, vos fournisseurs et la société en général, mais aussi de le faire dans le respect de l'environnement et de la santé. Et cela s'applique à la situation actuelle, mais aussi à vos performances futures.

Cahier des charges

Le Cahier des charges (programme d'exigences) est la base du certificat Réparer Durablement. Il contient des exigences qui garantissent une exploitation durable de l'entreprise et la vérifiabilité de ce caractère durable. Les exigences sont normatives et réalisables, mais elles demandent un certain effort de la part de l'entreprise. Ce document décrit de manière détaillée les exigences et, à l'aide de « questions de contrôle », il vous donne un aperçu rapide de la manière dont devez répondre à l'exigence en question.

Le Cahier des charges est établi chaque année par le Collège des Experts. Ce collège comprend toutes les parties prenantes, et les entreprises exécutantes (différentes disciplines) sont représentées par les présidents des commissions concernées.

Le Cahier des charges présente des analogies avec, entre autres :

- Les achats socialement responsables (RSE)
- Les principes pour une assurance durable (PSI, Principles for Sustainable Insurance)
- Les principes du pacte mondial des Nations Unies
- Les objectifs de développement durable
- ISO26000
- Et le nouveau venu CSRD (pour plus d'informations, voir le chapitre)

CSRD - RSE

L'Union européenne (UE) s'est fixé une ambition ferme : être le premier continent à être climatiquement neutre et entièrement circulaire. Le plan global permettant de réaliser ces ambitions est le Pacte vert européen. Des mesures politiques dans des domaines tels que l'énergie verte, l'industrie durable et la finance durable sont greffées sur ce support.

La CSRD est l'une de ces mesures et jouera dans les années à venir un rôle important dans l'accélération de la transition vers une économie européenne durable.

La CSRD obligera les grandes entreprises de l'UE à cartographier les risques écologiques, sociaux et de gouvernance (RSE) et à fournir à leurs actionnaires des informations de durabilité au sujet de ces risques.

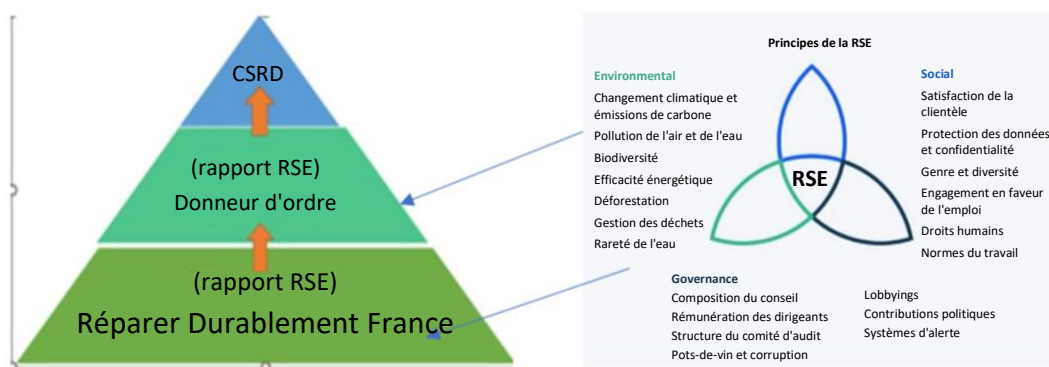
Les petites et moyennes entreprises (PME), par exemple des garages, des spécialistes des vitres et des réparateurs de carrosserie, sont exemptées de CSRD jusqu'au moins 2026, mais elles devront toutefois faire face aux demandes de leurs partenaires plus importants de la chaîne d'approvisionnement, tels que les assureurs et les sociétés de leasing, par le biais du fonctionnement en chaîne. De nombreuses petites et moyennes entreprises sont les fournisseurs et/ou clients d'entreprises plus grandes. Pour ces plus grandes entreprises, certains des risques RSE trouvent leur origine dans la chaîne et elles en sont tenues (en partie) responsables. Pensez à l'entretien et à la réparation des voitures.

Étant donné que la CSRD exige également un rapport sur la durabilité dans la chaîne, votre donneur d'ordre est obligé de vous imposer des exigences plus élevées en tant que partenaire de la chaîne (réseau/partenaires externalisés). L'objectif est que les PME prennent des mesures en matière de durabilité plus rapidement que ne l'exige la loi.

Réparer Durablement

Réparer Durablement ASBL produit un rapport RSE sur demande, sur la base des performances validées. Celui-ci peut être demandé par les donneurs d'ordre dans le cadre de la Due diligence (diligence raisonnable) et ceux-ci l'utiliseront ensuite dans leur Corporate Sustainability Report.

La ou les déclarations RSE détaillées peuvent être demandées au prix coûtant au secrétariat de Réparer Durablement. Grâce à cela, il est extrêmement facile pour les entreprises membres de rendre des comptes dans le respect de la loi.



CSRD - Opportunité ou menace ?

On pourrait la considérer comme « une nouvelle obligation de durabilité ». En réalité, la CSRD est le nœud qui entoure toutes les performances de durabilité au sein de chaque entreprise. Elle rend tout transparent et oblige l'organisation à avoir une vue d'ensemble à partir d'un seul point. En outre, la CSRD a relié entre eux dans sa définition les trois principaux piliers de la RSE (Environnemental, Social, Gouvernance). Le slogan de la durabilité est ainsi devenu un ensemble cohérent et transparent. Il est devenu évident, dans le cadre de cette législation, que ces trois éléments ne peuvent être pris isolément lorsqu'on parle de durabilité. Contrairement à ce qui se passait auparavant, la durabilité couvre un plus large éventail de sujets.

La RSE, c'est difficile ?

La RSE, c'est difficile ? Pas du tout, du moins si vous disposez d'un certificat valide de Réparer Durablement comprenant le module optionnel séparé RSE (annexe 2). Depuis janvier 2023, nos programmes sont entièrement basés sur les principes RSE. De plus, nos programmes interviennent sur plusieurs maillons de la chaîne de valeur. Les performances des entreprises certifiées Réparer Durablement ont été validées (par le biais d'un audit) et le « plan d'amélioration » liste les ambitions. Les éléments testés, le processus, la validation et le contenu des déclarations s'intègrent parfaitement aux obligations de la législation.

S'affilier

Le Cahier des charges est une traduction pratique de la définition RSE (voir chapitre précédent) et établit un niveau de base en durabilité (exigences majeures). Pour atteindre ce niveau de base, le règlement vous oblige à respecter les exigences qui sont considérées comme majeures,

à moins que cela ne constitue une infraction à la qualité intrinsèque de la réparation, à la sécurité routière ou aux clauses de garantie du constructeur automobile.

La responsabilité du fait des produits pour la réparation ne peut pas être modifiée et incombe au réparateur.

Vous déterminez vous-même au moyen des exigences mineures votre niveau d'ambition, en fonction du nombre d'exigences mineures que vous pensez pouvoir respecter (note minimale de 6/10). Une note est attribuée pour chaque exigence, répartie sur les deux sujets (E et G) ou, lorsque vous suivez aussi l'annexe RSE optionnelle séparée, les trois sujets (RSE), où un 6 constitue la cote minimale et un 10 la plus haute note. À vous de choisir ! Il est bon de savoir que les collaborateurs du service d'assistance continuent à vous aider jusqu'à ce que vous soyez satisfait des prestations que vous avez fournies.

Les scores seront indiqués dans votre rapport. L'abonnement est tacitement reconduit chaque année.

Que signifient les lettres RSE ?

Dénomination anglaise ESG	Français	Explication
E nvironmental	Environnement	Utilisation de produits nocifs, gaspillage au cours du processus, gaspillage d'énergie, protection du sol, etc.
S ocial (*) = une annexe optionnelle séparée, voir l'annexe 2	C'est un document séparé avec un tarif complémentaire	Discrimination, travail des enfants, responsabilité sociale, participation des collaborateurs, protection des collaborateurs, etc.
G overnance	Bonne gouvernance	Ensemble général des règles du jeu écrites et non écrites auxquelles un entrepreneur est censé se conformer.

Ce qui est en d'application

Les chapitres de ce document qui s'appliquent à votre cas dépendent des activités que vous exercez.

Chapitre 1 - Exigences générales - valables pour tous

Ensuite, vous trouverez les chapitres reprenant les exigences spécifiques par activité commerciale. Si vous n'exercez pas cette activité, ce chapitre ne s'applique pas à votre cas. Par exemple, le chapitre Spécialistes des vitres.

Si vous n'avez pas d'activités liées aux vitres, vous pouvez passer ce chapitre.

Chapitre 2	Spécialistes des pneus < 3 500 kg
Chapitre 3	Spécialistes des pneus > 3 500 kg
Chapitre 4	Entretien et réparation < 3 500 kg
Chapitre 5	Entretien et réparation > 3 500 kg
Chapitre 6	Réparation de carrosserie < 3 500 kg
Chapitre 7	Réparation de carrosserie > 3 500 kg
Chapitre 8	Spécialistes des vitres <> 3 500 kg



Sont indissolublement liés au Cahier des charges :

- Le document Règlement du régime de certification de Réparer Durablement 2025.
- L'analyse des écarts (GAP) 2025, le questionnaire pour lancer le parcours de certification. Vous recevrez ce questionnaire de la part de Réparer Durablement ou vous pouvez le télécharger depuis le site Internet www.reparerdurablement.fr.

Pour pouvoir établir que l'entreprise respecte le Règlement des adhérents et le Cahier des charges, il est indispensable de pouvoir consulter une série de données administratives. Vous devez donc les mettre à la disposition de l'entreprise contrôlante au cours d'un audit administratif et/ou physique. L'agrément définitif est valable à chaque fois pour une durée d'un an. L'entreprise est évaluée chaque année d'un point de vue administratif ou physique pour savoir si elle conserve l'agrément.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet www.reparerdurablement.fr ou vous pouvez facilement les demander au secrétariat :

- Par téléphone : +33 184 880 809
- Par courrier électronique : secretariat@reparerdurablement.fr

Table des matières

C1 Exigences générales	Pages 7 à 43 incluse
Ces exigences sont valables pour tous. Ce chapitre traite des points généraux.	
C2 Spécialiste des pneus < 3 500 kg	Pages 44 à 48 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et concernent les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.	
C3 Spécialiste des pneus > 3 500 kg	Pages 49 à 54 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et concernent les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.	
C4 Entretien et réparations < 3 500 kg	Pages 55 à 57 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et concernent les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations.	
C5 Entretien et réparations > 3 500 kg	Pages 58 à 64 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et concernent les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations sur des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, charge utile maximale comprise.	
C6 Réparation de carrosserie < 3 500 kg	Pages 65 à 78 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) gèrent des réparations.	
C7 Réparation de carrosserie > 3 500 kg	Pages 79 à 89 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) gèrent des réparations.	
C8 Spécialistes des vitres <> 3 500 kg	Pages 90 à 100 incluse
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et concernent les entreprises qui (entre autres) effectuent des réparations et remplacements de vitres.	

Chapitre 1

Vous trouverez ci-dessous les exigences générales qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance).

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures, qui sont obligatoires pour obtenir la certification Réparer Durablement. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat de 6/10.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Généralités Exigence E.1.0.1 Environnement	Proposer des options respectueuses de l'environnement	Niveau : MAJEUR
---	--	------------------------

L'objectif de cette exigence est d'encourager le client (professionnel/consommateur) à utiliser des alternatives écologiques. La conviction, les conseils et la communication sont ici des arguments importants. Le client doit savoir quelles alternatives respectueuses de l'environnement sont disponibles pour la tâche en question et quelle est la différence de prix. L'offre/le bon de travail et le système de commande doivent fournir cette information. Le client doit pouvoir faire un choix éclairé sur la base des informations présentées.

Par ailleurs, les éléments repris dans le paquet d'adhésion (*) vous aident à faire connaître votre durabilité.

Vous trouverez ci-dessous quelques questions qui pourront vous aider à mettre en œuvre cette exigence et qui sont des points que l'auditeur examine attentivement lors de son contrôle.

Avis supplémentaires :

Une fois que vous respectez les exigences majeures et que vous avez obtenu au moins une note satisfaisante (6) pour les trois catégories, vous recevrez de notre part par courrier un paquet d'adhésion contenant entre autres une plaquette, un certificat et des dépliants. Cela vous permettra de faire connaître votre durabilité. Dans le cadre de la certification, il est obligatoire d'afficher/suspendre la plaquette et le certificat pour qu'ils soient visibles par vos clients.

Par ailleurs, vous pouvez demander au secrétariat un fichier reprenant ce message de durabilité pour votre diffusion ciblée et vous pouvez commander des communications à suspendre aux rétroviseurs.

Questions pour vous aider
Votre processus est-il organisé (ou peut-il être organisé) de manière à pouvoir toujours proposer une alternative écologique au client ?
Des dépliants et la plaquette sont-ils disposés de manière visible pour vos clients après réception de votre paquet d'adhésion ?
Des entretiens et des réparations qui tiennent compte de l'environnement sont-ils proposés au client pour que ce dernier ait le choix ?
L'ensemble de vos employés, et en particulier ceux qui sont en contact direct avec le client, sont-ils au courant du principe de la politique soucieuse de l'environnement au sein de l'entreprise, de manière à pouvoir fournir des réponses et des informations sur Réparer Durablement ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Généralités Exigence E.1.0.2 Environnement	Utilisation de produits	Niveau : MAJEUR
---	--------------------------------	------------------------

NB. Pour les exigences relatives aux produits de peinture, nous vous renvoyons au chapitre relatif à la réparation de carrosserie.

Contexte

Maintenir sur la route le parc automobile français exige un entretien et des réparations régulières. Toutes sortes de produits sont utilisés pour ce faire. L'impact sur l'environnement ne jouait jusqu'il y a peu presque aucun rôle pour sélectionner ces produits mais, entre-temps, il existe pour beaucoup de produits des alternatives moins nocives pour l'homme (le technicien et le client) et l'environnement.

Utilisation de produits chimiques

Comme l'utilisation d'alternatives moins nocives n'est pas possible dans toutes les situations, c'est une demande ambitieuse que pose cette exigence. Dans vos processus, il faut donner la préférence à l'alternative la moins nocive par rapport à la « solution standard » polluante et toxique.

Agrément du produit

Pour que vous sachiez clairement quels produits et substances vous pouvez utiliser sans justificatif, il existe, dans le cadre de la certification, un système d'agrément des fabricants et fournisseurs de produits. Les fabricants et fournisseurs de produits soumettent périodiquement leur gamme de produits à la fondation Réparer Durablement. Les produits et agents qui répondent aux exigences définies dans l'Ensemble d'exigences de la fondation Réparer Durablement peuvent être identifiés par le fabricant et/ou le fournisseur dans leurs systèmes de commande et leurs catalogues.

Ces produits et agents approuvés peuvent également être trouvés sur notre site Internet.

En bref : les produits et agents qui sont identifiés ne doivent plus être justifiés par le détenteur du certificat. En effet, la conformité est déjà constatée chaque année. Si vous utilisez des produits/agents qui ne sont pas identifiés (contrôlez sur www.reparerdurablement.fr), vous pouvez passer à des produits/agents qui ont bien été repris ou vous devez demander les fiches de données (questionnaire) au secrétariat, les faire compléter par votre fournisseur/fabricant et nous les renvoyer (de préférence par courrier électronique). Sur la base de ce qui est fourni, nous vérifions si le produit/l'agent répond aux exigences posées. Il n'y a pas d'exigences pour tous les produits et agents que vous utilisez. Cela concerne uniquement les produits et agents pour lesquels il existe une alternative respectueuse de l'environnement et conforme au marché.

Cela concerne des produits et agents qui tombent dans le champ d'application donné ci-dessous. À l'annexe 3 (liste SIN), vous trouverez des informations détaillées complémentaires sur les exigences posées pour les produits et agents.

Domaine d'application :

- Produits généraux pour nettoyer, polir, sécher et préserver (à l'exception du nettoyage des freins) ;
- Produits de nettoyage pour vitres (à l'exception des flacons vaporisateurs) ;
- Produit de lustrage/imperméabilisant pour le compartiment moteur ;
- Nettoyant pour plastiques et caoutchoucs ;
- Protectors de peinture ;
- Produits pour éliminer les silicones ;
- Colle, mastic, couches d'apprêt, résine (à l'exception du collage et de la fixation des tôles et du collage de structures) ;
- Nettoyants pour jantes ;
- Dégraissants ;
- Nettoyants pour revêtements et cuirs ;
- Produits pour éliminer les insectes (flacon vaporisateur) ;
- Lubrifiants (à l'exception des huiles moteur) ;
- Huile pénétrante ;
- Nettoyants pour les mains.

Avis supplémentaires. Pour les exigences relatives aux produits de peinture (paint and non-paint), nous vous renvoyons à l'exigence Utilisation de produits relative à la réparation de dégâts.

REACH (1907/2006/CE) est l'acronyme anglais pour Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). REACH est un règlement européen qui a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés à la production et au commerce de substances chimiques. REACH prescrit que toutes les substances dont au moins 1 000 kilos sont produits ou importés par an doivent être enregistrées par l'intermédiaire d'une fiche de données de sécurité. Les informations ci-dessus sont un peu techniques, mais elles sont incluses pour vous donner un aperçu de ce sur quoi reposent les exigences. Il vous suffit de vérifier si les produits et agents que vous utilisez et qui entrent dans le champ d'application mentionné sont inclus dans la liste du site Internet (www.reparerdurablement.fr).

Lorsque vous ne retrouvez pas les produits et agents que vous utilisez et qui entrent dans le champ d'application, vous avez deux choix :

- Vous pouvez passer à un produit/agent qui est bien présent sur la liste.
- Vous pouvez demander au secrétariat une fiche de données (questionnaire) et la faire compléter par votre fournisseur/fabricant puis nous la renvoyer (de préférence par courrier électronique) pour respecter votre obligation de justificatif.

NB. Il est important que vous utilisiez des produits et agents qui ont été testés quant à leur nocivité pour l'environnement et la santé du technicien et du client.



Composants indésirables

Les produits peints (paint) doivent être exempts de composants qui entraînent une des classifications de danger pour l'homme ou l'environnement reprises ci-dessous.

Produits non-paint (liés à la mise en peinture)	
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers pour la santé suivants : *Uniquement lorsque : • le contact avec la peau est plausible • des concentrations plus élevées dans l'air sont plausibles (par exemple, formation d'aérosols ou utilisation de solvants volatils)	Mortel en cas d'ingestion 1/2 (H300) Toxique en cas d'ingestion 3 (H301)* Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304) Mortel par contact cutané 1/2 (H310) Toxique par contact cutané 3 (H311)* Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves 1A, 1B, 1C (H314) Provoque une irritation cutanée 2 (H315)* Peut provoquer une allergie cutanée 1 (H317) Provoque des lésions oculaires graves 1 (H318) Provoque une sévère irritation des yeux 2 (H319)* Mortel par inhalation 1/2 (H330) Toxique par inhalation 3 (H331)* Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation 1 (H334) Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340) Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341) Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350) Peut provoquer le cancer 2 (H351) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361) Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)



	Risque avéré d'effets graves pour les organes 1 (H370) Risque présumé d'effets graves pour les organes 2 (H371) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 1 (H372) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 2 (H373)* Peut irriter les voies respiratoires 3 (H335)* Peut provoquer somnolence ou vertige 3 (H336)*
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers environnementaux suivants : *Uniquement lorsque : • Le produit peut être utilisé à l'extérieur	Très toxique pour les organismes aquatiques 1 (H400) Très toxique pour les organismes aquatiques 2 (H401)* Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 1 (H410) Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 2 (H411) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 3 (H412)* Dangereux pour la couche d'ozone (H420)

Questions pour vous aider
Dans le domaine d'application, utilisez-vous exclusivement des produits et agents agréés/identifiables ?
Utilisez-vous des produits qui sont exempts de composants indésirables ?
Les fiches de sécurité de vos produits sont-elles mises à la disposition du personnel ? • Sont-elles rédigées conformément à REACH ? • Sont-elles complètes et actuelles ?
Si vous utilisez des produits non agréés d'un producteur/fournisseur, vous devez fournir les fiches de données de ces produits ! Vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat.
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence E.1.0.3 Environnement	Équipements de protection individuelle (EPI)	Niveau : MAJEUR
---	---	------------------------

Il est parfois inévitable d'utiliser des produits/agents nocifs pour l'environnement et pour les personnes qui utilisent ces agents. Dans ce cas, il n'existe hélas pas d'alternative écologique qui donne le même résultat sur une base similaire. Comme la durabilité passe aussi par un personnel durablement employable, les équipements de protection individuelle prescrits par REACH sont toujours respectés et leur utilisation et stockage adéquats sont contrôlés. Le bon stockage de ce matériel est important pour que son fonctionnement ne soit pas dégradé.

Les informations et directives indispensables se trouvent sur la fiche de sécurité du produit/de l'agent. Il est donc important que l'information soit disponible et que le personnel respecte la directive. L'auditeur contrôle si les informations fournies au personnel sont complètes et utilisables.

Par ailleurs, l'auditeur contrôle le stockage et la date de péremption du matériel et vérifie s'il est complet.



Questions pour vous aider
Vous êtes-vous assuré qu'une fiche de données de sécurité (FDS) conforme à REACH est fournie avec les agents/produits que vous utilisez ?
Vous devez mettre la fiche d'information de sécurité conforme à REACH à la disposition de vos techniciens de manière ordonnée et transparente afin qu'ils puissent vérifier quels risques ils encourent et quels équipements de protection individuelle doivent être utilisés.
Les bons équipements de protection individuelle sont-ils disponibles ?
Veille-t-on à ce qu'ils soient structurellement utilisés ?
Sont-ils stockés de manière correcte ?
Vérifie-t-on régulièrement que la date de péremption de l'EPI n'est pas encore atteinte ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence E.1.0.4 Environnement	Empreinte CO2	Niveau : MAJEUR
---	----------------------	------------------------

Veillez noter que pour répondre à cette exigence, vous avez besoin d'une combinaison de connexion. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en demander une au secrétariat de Réparer Durablement.

Les activités commerciales durables reposent sur deux piliers importants. Premièrement, une gestion opérationnelle aussi durable que possible, dans le cadre de laquelle les mesures nécessaires sont prises pour éviter les déchets. Deuxièmement, la réduction de l'énergie et du CO2 et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Dans la certification de durabilité Réparer Durablement, nous nous sommes concentrés sur le premier pilier jusqu'en 2025. À partir du cahier des charges 2025, l'énergie et la réduction des émissions de CO2 seront ajoutées.

Ces deux éléments permettent de réduire les coûts et les émissions de CO2. Pour comprendre les émissions de CO2 de votre propre entreprise, d'un service ou d'un produit, l'empreinte CO2 est indispensable.

Une étape supplémentaire dans la politique de durabilité

Le calcul de l'empreinte CO2 est la deuxième étape vers la durabilité des entreprises. Cela sert non seulement à avoir un aperçu de sa propre organisation, mais aussi à pouvoir répondre aux demandes de parties prenantes telles que les employés, les clients, les pouvoirs publics, les organisations sectorielles, les fournisseurs et les actionnaires. Les parties prenantes internes et externes participent de plus en plus au dialogue sur le développement durable - dans la chaîne. Ces parties prenantes établissent parfois déjà elles-mêmes une empreinte CO2 et demandent ou exigent la même chose des autres entreprises et organisations de la chaîne.

La situation devient plus complexe si l'empreinte CO2 doit également refléter ce qui se passe dans la chaîne de production, par exemple en termes de consommation d'énergie et d'émissions de CO2. L'analyse de la chaîne porte alors également sur les émissions de CO2 des fournisseurs, des matériaux achetés ou d'une entreprise de transport associée. Toutefois, en général, ces aspects ne sont pas encore abordés directement.

Pour rendre ce processus complexe aussi simple que possible, la fondation Réparer Durablement a développé un outil. Celui-ci est accessible en ligne à l'aide d'un mot de passe et d'un code d'accès. Ils vous ont été envoyés dans le cadre du processus de connexion de la certification Réparer Durablement. Ou, si vous étiez déjà certifié au moment où ce calcul a été ajouté, la combinaison vous a été envoyée séparément.

Lorsque vous aurez répondu aux questions et que le système n'aura trouvé aucun excès, les données seront transmises au secrétariat de Réparer Durablement. S'il y a des questions, il vous enverra un courrier électronique supplémentaire. Lorsqu'il n'y a plus de questions, un rapport est généré et vous le recevez par courrier électronique.

Il est judicieux d'utiliser ce rapport dans votre plan d'ambition. Voir l'exigence suivante. E1.0.5 Consommation d'énergie (exigence majeure)

Généralités Exigence E.1.0.5 Environnement	Consommation d'énergie	Niveau : MAJEUR
---	-------------------------------	------------------------

Dans le cadre de cette exigence, la consommation d'énergie désigne l'électricité et le gaz. En réduisant votre consommation d'énergie, vous réduisez vos émissions de CO2 mais aussi vos coûts. Il est souvent possible d'agir simplement et efficacement en installant ou en supprimant des sources d'énergie verte, des compteurs intelligents, de l'isolation, des capteurs de lumière, des limiteurs de température et des éclairages LED. Cependant, il faut d'abord déterminer votre consommation actuelle, les mesures à prendre pour la réduire et vos ambitions.

Vous consignez ces informations dans un document. Vous y intégrez, mais sans vous y limiter, les éléments suivants :

- La date du rapport.
- Les derniers relevés de votre compteur (gaz et électricité séparément).
- Les valeurs que vous souhaitez atteindre dans trois ans (votre ambition). Votre consommation d'énergie doit diminuer à chaque relevé de compteur (gaz et électricité).
- Une ambition intermédiaire, donc où vous souhaitez vous situer après 18 mois de relevés de compteurs.
- Les mesures que vous prendrez pour atteindre votre ambition.

Il vous est demandé de définir vos ambitions. Vous n'avez pas besoin d'en fournir la justification. Dans le cadre de l'exigence E1.0.4 (majeure), il vous sera demandé d'indiquer vos ambitions en pourcentage. Ce système contrôle la réalisation de vos ambitions.

Généralités Exigence E.1.1.1 Environnement	Direction d'entreprise soucieuse de l'environnement (échelle de Lansink 2.0, le principe de la hiérarchie des déchets)	Niveau : MINEUR
---	---	------------------------

La réduction des déchets est l'un des éléments clés d'une entreprise durable. La meilleure façon d'y parvenir est de toujours penser un niveau plus haut que l'évidence lorsque l'on fait des choix. Ce système est connu aux Pays-Bas sous le nom de « De ladder van Lansink » (échelle de Lansink) et, au niveau international, sous le nom de « The PPWR Waste Hierarchy » (hiérarchie des déchets du règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages).

Il s'agit de trouver des alternatives aux produits qui génèrent des déchets. Il s'agit également de procéder à une évaluation étape par étape lors de la passation d'une commande, afin d'obtenir le meilleur résultat possible, en tenant compte des avantages économiques et durables/environnementaux.

Pour avoir un aperçu constant de vos déchets, il est préférable d'utiliser votre registre des déchets (voir exigence précédente). Les coûts et les excès y sont directement visibles par flux de déchets.

Explication des étapes

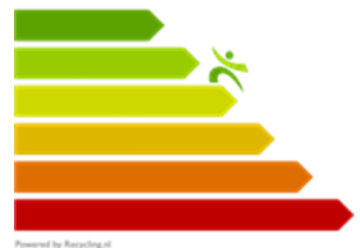
Étape A - Restriction

La meilleure façon de traiter les déchets est de les éviter. Éviter les déchets signifie s'assurer que nous ne produisons pas de déchets. Il existe de nombreuses façons d'éviter les déchets.

La prévention des déchets et de la consommation de produits commence par la sensibilisation. Instruisez le personnel et faites-lui prendre conscience du coût du gaspillage.

Faites remarquer au personnel, par exemple :

- la consommation inutile (par exemple, ne pas fabriquer plus de produits que nécessaire)
- lors de l'achat, n'oubliez pas que vous payez également l'emballage du produit. Recherchez des solutions sans ou avec moins d'emballage (boîtes/plastique, etc.)
- des composants rechargeables
- des chiffons lavables au lieu du papier
- des gobelets lavables au lieu de produits jetables.
- des solutions plus durables (à long terme)
- éviter les solutions d'urgence
- réparer plutôt que remplacer
- et ainsi de suite



B Réutilisation

La réutilisation exige peu ou pas d'énergie ou de matières premières. Réutiliser, c'est simplement utiliser à nouveau quelque chose au lieu d'acheter un élément neuf. La réutilisation d'un produit est en tout cas meilleur marché que la réutilisation des matières premières et qu'un achat neuf. Pensez par exemple à réutiliser le papier abrasif, le film de marouflage, les moulures ou à utiliser des chiffons non pelucheux au lieu de chiffons jetables ou de papier. On pense évidemment aussi à simplement réparer une pièce au lieu de la remplacer.

C Tri et recyclage

Si la prévention et la réutilisation ne sont pas possibles, l'étape suivante est le recyclage. Si un produit est encore considéré comme une matière résiduelle, essayez de le fournir séparément et aussi propre que possible à une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets. Les matières premières peuvent alors être réutilisées.

Les matières résiduelles doivent toujours être traitées conformément à la législation et aux permis environnementaux applicables, mais de la manière la plus respectueuse possible de l'environnement.

D Incinération et mise en décharge

Les deux échelons les plus bas de l'échelle. L'incinération et la mise en décharge doivent être évitées autant que possible, mais resteront une nécessité pour certains déchets non recyclables.

Il est important de sensibiliser l'entreprise et de traiter les matières premières de manière (plus) consciente. N'oubliez pas que nos matières premières ne sont pas inépuisables et que leur prix de revient augmentera. Il est indispensable d'en être conscient pour maîtriser les coûts.

Exemple :

Vous pouvez vous efforcer d'éliminer les restes de peinture de manière écologique mais, si nous allons plus loin, nous commençons à réfléchir à la manière de produire exactement la quantité de peinture nécessaire. Une quantité exacte de peinture est moins coûteuse, moins exigeante en matières premières et ne génère pas de déchets.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue si les choix effectués dans les opérations permettent une réduction optimale des déchets.

En outre, il vérifie le permis environnemental et la destination finale (accords de collecte) des matériaux résiduels. Pour ce faire, il faut disposer d'un registre des étapes du processus respectueux de l'environnement et/ou des méthodes de travail pour les processus nuisibles à l'environnement.

Une entreprise certifiée ISO 14001 a déjà réglé ces questions en se basant sur les exigences de la norme ISO 14001 à cet égard. Ces entreprises ne doivent donc pas prendre de mesures supplémentaires.

Les entreprises qui ne sont pas certifiées ISO doivent procéder à leur propre enregistrement. Le certificat Réparer Durablement n'impose aucune exigence technique à l'enregistrement, pour autant que l'auditeur puisse vérifier une réduction optimale des déchets.



Questions pour vous aider
Tous vos collaborateurs sont-ils au courant du principe de l'échelle de Lansink (le principe de la hiérarchie des déchets) ? **
Ce principe est-il largement utilisé dans l'entreprise ?
Utilisez-vous votre Registre des déchets (exigence administrative 1) pour avoir une idée de votre flux de déchets et pour le contenir, et vérifiez-vous s'il y a des abus ? Inventoriez-vous vos déchets et les gérez-vous de manière responsable afin d'en réduire la quantité ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Généralités Exigence E.1.1.2 Environnement	Véhicules de remplacement écologiques	Niveau : MINEUR
---	--	------------------------

** PAS D'APPLICATION pour les activités partielles dans le cadre desquelles aucun véhicule de remplacement n'est proposé

Il faut également tenir compte de l'environnement en proposant des véhicules de remplacement. Lorsqu'un client a droit à un véhicule de remplacement, il faut présenter les options écologiques en haut de la liste des possibilités. Il faut commencer par un vélo, un moyen de transport électrique (voiture/vélo), une voiture avec un faible taux d'émission de CO₂. Lorsque la flotte compte encore des véhicules avec un taux d'émission de CO₂ élevé, l'auditeur abordera ce point avec vous.

Vous ne devez donc pas directement remplacer votre parc de véhicules, mais il faut en tenir compte au moment où un remplacement s'avère nécessaire.

NORME :

Véhicules particuliers : - Norme européenne d'émissions pour les [véhicules particuliers](#) (catégorie M₁*), [g/km](#)

Essence :	Euro VI :	CO : 1,0,
Diesel :	Euro VI :	CO : 0,50

Questions pour vous aider
Proposez-vous des moyens de transport alternatifs (vélo, transport public, prise en charge et dépose) ?
Proposez-vous un véhicule de remplacement électrique ?
Vos voitures de remplacement émettent-elles peu de CO ₂ ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?



Généralités Exigence E.1.1.3 Environnement	Pression des pneus	Niveau : MINEUR
---	---------------------------	------------------------

La pression de gonflage des pneus diminue de 4 à 6 % par mois (source : centre d'innovation TNO à Bruxelles). On ne sait pas à quelle fréquence un automobiliste fait contrôler la pression de ses pneus, mais on suppose une différence moyenne (sous-gonflage) de 10 à 25 %. Une pression de gonflage incorrecte des pneus a les effets suivants :

- Une plus grande consommation de carburant ;
- Une plus grande usure des pneus ;
- De plus grands risques pour la sécurité.

C'est pourquoi le contrôle de la pression de gonflage des pneus et le rétablissement de la valeur correcte sont repris dans le Cahier des charges.

Les exigences suivantes valent pour TOUS les détenteurs de certificat, à l'exception des spécialistes des vitres :

- Au passage de chaque véhicule, la pression des pneus est contrôlée et, si nécessaire, adaptée. La tolérance est de 0 % par rapport aux valeurs indiquées par le fabricant.
- L'attention du client est attirée sur le fait que la pression des pneus est contrôlée et, si nécessaire, adaptée.
- L'attention du client est attirée sur le fait qu'une pression des pneus correcte est très importante ;
- L'entreprise propose au client de faire contrôler la pression de gonflage de ses pneus, gratuitement ou non, en plus des réparations ou autres travaux prévus.
- Pour reprendre cette action dans votre processus standard, vous devez l'indiquer sur le bon de travail ou le bon de commande, afin que le travailleur puisse la cocher une fois qu'elle a été effectuée.

Pression des pneus chez les spécialistes des vitres

Le contrôle de la bonne pression de gonflage des pneus ne s'applique pas à cette catégorie. Le Collège des Experts trouve cependant que circuler avec une bonne pression de gonflage des pneus est tellement important que toutes les entreprises qui relèvent de cette catégorie ont une obligation de conseil envers le consommateur, en raison du caractère urgent de rouler avec une bonne pression de gonflage des pneus. L'obligation de conseil est d'application pour tout passage de véhicule.

Réparer Durablement ne pose aucune exigence quant à la manière dont ce rôle de conseil est abordé. Vous pouvez penser à une diffusion ciblée ou à reprendre une phrase sur vos propres supports d'information.

CONSEIL : Pour vous aider, à la demande du Collège des Experts, une communication à suspendre aux rétroviseurs a été développée et peut être laissée dans la voiture ou remise au client. Vous pouvez si vous le souhaitez commander ce support de communication auprès du secrétariat (secretariat@reparerdurablement.fr).



Questions pour vous aider

pour tous les détenteurs de certificat à l'exception des spécialistes des vitres (obligation d'exécution)

Des installations sont-elles présentes pour contrôler la pression de gonflage des pneus lors de **chaque** passage de véhicule (en option pour les entreprises dont l'activité principale est la réparation de vitres) ?

L'information nécessaire (valeurs indiquées à l'usine) est-elle disponible ?

Votre bon de commande/travail a-t-il été adapté pour indiquer ce contrôle obligatoire, pour que le technicien ne puisse pas l'oublier ?

Le client est-il informé de la nécessité du contrôle et de l'adaptation de la pression des pneus ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Questions pour vous aider

Valable uniquement pour les spécialistes des vitres (obligation de conseil)

Lors de chaque passage de vos clients, les alertez-vous sur les avantages d'une conduite avec la bonne pression de gonflage des pneus ?

Vos supports d'information standards (par exemple : dépliants, communication à suspendre aux rétroviseurs, diffusion ciblée) ont-ils été adaptés pour conseiller de rouler avec la bonne pression de gonflage des pneus ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence E.1.1.4 Environnement	Travaux donnés en sous-traitance	Niveau : MINEUR
---	---	------------------------

Il est possible que l'entreprise fasse exécuter par des tiers la tâche, une partie de la tâche ou des travaux directement liés à la tâche.

Cela concerne ici des travaux qui sont effectués sur le site du titulaire du certificat. Ces travaux doivent également être effectués conformément aux accords de durabilité.

Autrement dit, l'entreprise certifiée doit informer la partie à laquelle elle confie des tâches et elle doit s'assurer que celle-ci effectue les travaux conformément aux exigences de durabilité sur le site du titulaire du certificat. Il faut pouvoir prouver lors d'audits que la tierce partie est informée des accords de durabilité.

Vous trouverez dans l'annexe ou pouvez demander au secrétariat de Réparer Durablement une déclaration standard.

Questions pour vous aider
Disposez-vous d'un document standard par lequel vous donnez au personnel auquel vous confiez des tâches des informations à propos des accords de durabilité, ou utilisez-vous le formulaire standard de Réparer Durablement ?
Surveillez-vous si ces accords sont respectés ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Généralités Exigence E.1.1.5 Environnement	Sécurité des tiers	Niveau : MINEUR
---	---------------------------	------------------------

Travailler sur des voitures, des camions, des remorques et des véhicules électriques n'est pas sans danger. Les techniciens sont bien formés et bien encadrés. Toutefois, cela ne s'applique pas au conducteur/propriétaire. Il est préférable que le conducteur/propriétaire ne soit pas autorisé à entrer dans l'atelier et qu'une zone d'attente appropriée soit prévue à cet effet.

Pour les cas où cela ne peut être évité, il doit y avoir un protocole clair et visible. Les règles applicables à l'entrée dans l'atelier doivent y être clairement énoncées. Par exemple, il est interdit de fumer, il faut porter des chaussures de sécurité, suivre les instructions du personnel, ne pas utiliser d'outils de levage, ne pas toucher aux véhicules électriques, etc.

Lors de l'audit, l'auditeur demande le protocole d'accès à l'atelier et vérifie qu'il est communiqué au personnel (techniciens et collaborateurs au comptoir) et aux conducteurs et que son contenu est respecté.

Par ailleurs, l'auditeur contrôle si vous avez une salle d'attente.

Questions pour vous aider
Avez-vous un protocole d'accès à l'atelier ?
Le protocole d'accès à l'atelier a-t-il été communiqué au personnel (mécaniciens et collaborateurs au comptoir) ?
Surveillez-vous l'application du protocole ?
Y a-t-il pour les tiers une salle d'attente avec une séparation fermée par rapport à l'atelier ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence E.1.1.6 Environnement	Lavage de véhicules à des fins non commerciales	Niveau : MINEUR
---	--	------------------------

** Lorsque votre installation de lavage n'est pas satisfaisante, vous devez tenir compte des exigences en vigueur lors de son remplacement.

Définition d'un lieu de lavage

Lors de nombreuses activités professionnelles liées aux automobiles, le lavage du véhicule est la première étape du processus. Nous décrivons dans cet article les exigences qui s'appliquent pour un lieu de lavage non commercial (lavage de voiture payant) mais qui est un élément du processus de travail.

Nous utilisons ici deux définitions d'un lieu de lavage :

Type 1 : « Un dispositif spécifiquement aménagé afin de nettoyer les véhicules, sans installation professionnelle de lavage mécanique, électrique ou autre »

Type 2 : « Un dispositif spécifiquement aménagé afin de nettoyer les véhicules et qui utilise des machines mécaniques (tunnel de lavage, portique mobile) ou une installation de lavage professionnelle à haute pression (> 85 bars) »

Exigence - E.1.1.6.a Collecte de l'eau de lavage, des boues et de l'huile

Pour les lieux de lavage de type 1 comme de type 2, l'exigence est que l'eau utilisée pour le nettoyage des véhicules ne soit pas directement déversée dans l'égout ou sur le sol. Le lavage des véhicules doit se faire sur un sol résistant ou étanche aux liquides, avec un séparateur de boues et un séparateur d'huile et de graisse.

Pour les lieux de lavage de type 2 (installation personnelle, portiques mobiles et tunnels de lavage), les exigences suivantes s'ajoutent :

Questions pour vous aider
Des mesures ont-elles été prises sur votre lieu de lavage pour ne pas déverser directement dans les égouts l'eau de lavage, les boues et l'huile ?
Le lavage des véhicules se fait-il uniquement sur un sol résistant ou étanche aux liquides, avec un séparateur de boues et un séparateur d'huile et de graisse ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?



Exigence - E.1.1.6.b Utilisation de produits sur le lieu de lavage

L'objectif de cette exigence est de favoriser l'utilisation de produits écologiques et, si possible, de bannir les produits très nocifs pour l'environnement.

Domaine d'application :

Vous trouvez dans la vue d'ensemble ci-dessous et à l'annexe 1 (Liste des produits) les informations détaillées sur les exigences posées vis-à-vis des produits et qui sont d'application pour :

- nettoyage général ;
- préservation ;
- produits lustrants (cires) ;
- nettoyeurs pour jantes ;
- produits pour éliminer les insectes (destinés à une utilisation à grande échelle).

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Nous nous attendons à ce que la présence d'alternatives moins nocives augmente sur le marché. L'Ensemble d'exigences est adapté chaque année sur ce point.

Exigences de Réparer Durablement pour les produits de lavage pour automobiles	
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers physiques suivants :	• Aérosol inflammable 1/2 (H222, H223) • Liquide inflammable 1/2/3/4 (H224, H225, H226, H227)
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers pour la santé suivants :	• Toxicité orale aiguë 1/2/3/4 (H300, H301, H302) • Toxicité cutanée aiguë 1/2/3/4 (H310, H311, H312) • Toxicité aiguë en cas d'inhalation 1/2/3/4 (H330, H331, H332) • Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360) • Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362) • Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 1 (H372)
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers environnementaux suivants :	• Très toxique pour les organismes aquatiques 1 (H400) • Dangereux pour la couche d'ozone (H420)
Le produit ne peut pas contenir :	Agents complexants : • Phosphates • EDTA • NTA Parfums polluants : • Composés nitrés synthétiques • Composés de musc synthétiques polycycliques

L'audit physique contrôlera si les produits utilisés dans la pratique correspondent aux explications données et respectent les exigences posées.

Questions pour vous aider
Réparer Durablement homologue de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs possibles pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet. www.reparerdurablement.fr
Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat.
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Exigence - E.1.1.6.c Consommation des produits

Pour la consommation de produits, on part de moyennes par lavage sur une base hebdomadaire. En effet, la consommation de produits par lavage dépend beaucoup de la configuration de la machine, du programme de lavage choisi, de sa composition et des dimensions du véhicule à laver. Les quantités spécifiées concernent exclusivement les moyennes qui sont utilisées pendant le lavage et pour nettoyer le véhicule (donc par exemple pas les produits de nettoyage des salles).

Exigence	Mesure	Méthode
Portiques mobiles	< 50 ml par lavage pour les portiques mobiles	Déclaration de conformité du fournisseur des machines.
Lieu/box de lavage	Néant	Néant

Questions pour vous aider
Pouvez-vous présenter une déclaration qui confirme que votre consommation des produits satisfait aux exigences posées ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

eSg- Social (RSE)

Société

S1.1.1 Reflet de la société - MINEUR

Il est important que votre entreprise accepte la diversité. Vous vous engagez à assurer l'égalité des chances pour tous les collaborateurs, sans discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, les convictions philosophiques ou les opinions politiques.

Question de contrôle :

- Votre entreprise dispose-t-elle d'une déclaration de mission, d'un autre document, ou est-ce à l'auditeur de déterminer autrement que vous répondez à cette exigence ?

Contrôle admin. : **Note de politique ou autre document (par exemple une offre d'emploi publiée)**

S.1.1.2 Contribution qualitative - MINEUR

Votre entreprise est-elle une « entreprise formatrice » et proposez-vous des stages ? C'est très important car cela vous permet de contribuer au développement économique et social de la société en général et de votre région en particulier. Cela permet également de promouvoir les connaissances (professionnelles) dans le secteur et de renforcer votre relation avec la région. Si votre entreprise ne s'y prête pas ou si cela n'est pas possible d'un point de vue organisationnel, vous pouvez contribuer d'une autre manière au développement économique et social de votre région.

Question de contrôle :

- Êtes-vous une entreprise formatrice ?
- Proposez-vous des stages ?
- Contribuez-vous d'une autre manière au développement de la région et/ou des connaissances professionnelles dans le secteur ?

Contrôle admin. : **Par exemple la confirmation du fait que l'entreprise est formatrice ou une confirmation de collaboration avec l'école professionnelle (locale).**

Activités de l'entreprise

S.1.1.3 Due diligence (diligence raisonnable) - MINEUR

Il est presque impossible pour une entreprise automobile moyenne de vérifier le respect des droits humains chez tous ses sous-traitants. Néanmoins, cela ne vous dispense pas de faire preuve de diligence raisonnable, autrement dit : une attention adaptée. Cela signifie que vous devez prendre les mesures que l'on peut raisonnablement attendre de votre part pour éviter que vous ne soyez impliqué dans des violations des droits humains.

Question de contrôle :

- Êtes-vous conscient de ce risque, prenez-vous des mesures en ce sens et pouvez-vous le rendre vérifiable ?

Contrôle admin. : Exemples : factures d'achat des principaux fournisseurs + constitution d'un dossier pour le travail fourni.

S.1.1.4 Traitement des plaintes - MINEUR

Il est important que vous disposiez d'une procédure transparente de traitement des plaintes. Bien entendu, cette procédure doit être consignée par écrit, mais il est encore plus important que le client y ait accès (par exemple, téléchargeable sur le site web). Le traitement des plaintes doit également inclure des éléments permettant de tirer parti des plaintes pour améliorer le service et éviter/réduire le nombre de nouvelles plaintes.

Question de contrôle :

- Pouvez-vous présenter une procédure (écrite) de traitement des plaintes ?
- Le client y a-t-il accès ?
- Les plaintes servent-elles à améliorer le service proposé ?

Contrôle admin. : Exemple de procédure de traitement des plaintes sur le site web ou sur la facture

S.1.1.5 Satisfaction de la clientèle - MINEUR

Réalisez des enquêtes de satisfaction auprès des clients à une fréquence raisonnable. Vous pouvez le faire en interne ou le confier à des spécialistes externes. Cependant, il est important que les mesures soient objectives et que, en plus de mesurer la satisfaction du client, des objectifs soient fixés pour améliorer encore la satisfaction du client.

Question de contrôle :

- Avez-vous une méthode pour mesurer la satisfaction de la clientèle ?
- Est-elle objective ?
- Décrivez-vous vos ambitions d'amélioration et les scores et ambitions sont-ils communiqués aux collaborateurs ?

Contrôle admin. : **Enquête de satisfaction de la clientèle ou site d'évaluation (Trustpilot, Google Review).**

S.1.1.6 Pratiques commerciales honnêtes - MINEUR

Avez-vous conçu vos processus (administratifs) pour éviter, et de préférence éliminer, la fraude et la malhonnêteté ? Cela peut être rendu possible par des liens électroniques entre les reçus d'atelier, les systèmes de commande de pièces et la facturation. En tout état de cause, les services fournis doivent toujours être facturés de manière détaillée.

Question de contrôle :

- Avez-vous dans votre processus des garanties qui permettent d'éviter la fraude ?
- Remettez-vous toujours une facture détaillée ?

Contrôle admin. : **Paiement électronique, exemple de facture.**

S.1.1.7 Marketing honnête - MINEUR

La société ne doit pas, dans ses communications, son marketing et ses déclarations, s'engager dans des pratiques trompeuses, mensongères, frauduleuses ou malhonnêtes, ou qui sont floues ou ambiguës, y compris les omissions d'informations importantes.

Question de contrôle :

- Pouvez-vous présenter des réclames, publicités et autres actions et/ou déclarations qui montrent que vous fournissez au consommateur des informations honnêtes et complètes ?

Contrôle admin. : Exemple d'une publicité (pas de frais supplémentaires ou de conditions en petits caractères)

Collaborateurs

S.1.1.8 Participation - MINEUR

Selon la taille de votre entreprise, existe-t-il un comité d'entreprise, une instance de représentation du personnel ou un autre organe comparable ? Des consultations sont-elles organisées à une fréquence raisonnable, et les questions de durabilité et de RSE sont-elles abordées lors de ces réunions ?

Question de contrôle :

- Existe-t-il une forme de représentation du personnel ?
- Des concertations (de travail) sont-elles régulièrement effectuées ?
- Des rapports ont-ils été rédigés ?
- La durabilité et la RSE ont-elles été abordées lors de ces discussions ?

Contrôle admin. : Donnez-nous une copie de l'ordre du jour de la dernière concertation de travail qui montre que les collaborateurs ont pu participer, par exemple au moyen d'un tour de table.



S.1.1.9 Satisfaction des employés - MINEUR

Cela a été prouvé scientifiquement à plusieurs reprises : « Pas de clients satisfaits sans employés satisfaits ». Il s'agit donc d'une question à la fois économique et sociale. Déterminez-vous régulièrement la satisfaction de vos collaborateurs ? Cela peut se faire, en fonction de la taille de l'entreprise, au moyen d'une enquête de satisfaction des employés, d'une constatation avec le comité d'entreprise/la représentation des employés ou au moyen des formulaires de performance/d'évaluation.

Question de contrôle :

- La satisfaction des employés est-elle périodiquement mesurée et les résultats et les ambitions sont-ils évoqués avec eux ?
- Si aucune mesure n'est effectuée, grâce à quelle méthode constatez-vous la satisfaction ?

Contrôle admin. : Exemple de formulaire (non complété) d'un entretien d'évaluation

S.1.1.10 Évolution des collaborateurs - MINEUR

Prêtez-vous attention au développement personnel de vos employés ? Cela peut se faire par le biais d'un plan de développement personnel ou d'une autre manière. Il faut en tout cas préciser clairement dans quelle mesure l'entreprise peut contribuer à la formation pratique et à l'expérience professionnelle du personnel (en lui permettant d'effectuer certaines nouvelles tâches) ainsi qu'à son éducation. Le système choisi doit être accessible à tous les employés et offrir des opportunités indépendamment du niveau d'éducation, de la position dans l'entreprise, du sexe, de l'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle et de la santé.

Question de contrôle :

- Avez-vous un plan de développement personnel ou un autre système de développement pour vos collaborateurs ?
- La formation, l'expérience professionnelle et l'éducation en font-elles partie ?
- Est-il disponible pour tous les collaborateurs ?

Contrôle admin. : Exemple de plan de développement personnel, de plan de formation ou d'éducation ou formation par les pairs

S.1.1.11 Rémunération raisonnable - MINEUR

Offrez à vos employés une rémunération raisonnable par rapport au travail effectué, en respectant au minimum la convention collective de travail applicable. Il ne peut pas y avoir de discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'âge.

Question de contrôle :

- Offrez-vous une rémunération raisonnable ?
- N'est-il pas question de discrimination ?

Contrôle admin. : Exemple de contrat de travail anonymisé

es - GOVERNANCE

Généralités Exigence G.1.0.1 Governance	Registre des déchets Code de l'environnement Articles L541-7, R541-43, R541-46	Niveau : MAJEUR
--	---	------------------------

Vous devez être en possession d'un Registre des déchets, selon les directives légales. Le législateur impose la mention obligatoire de :

- La date d'émission
- La quantité des déchets
- La dénomination usuelle des déchets
- La composition des déchets sous la forme du code Eural
- Le mode de traitement et d'application (recyclage, compostage, etc.)
- Nom, adresse et numéro d'identification du transporteur des déchets
- Nom, adresse et numéro d'identification du transformateur des déchets

L'objectif du registre des déchets est d'avoir en un coup d'œil un aperçu de vos déchets. De cette manière, les premières mesures d'économie à prendre deviennent évidentes et tout écart saute directement aux yeux. Moins de déchets implique moins de frais et, de plus, certains déchets peuvent rapporter un peu d'argent. Vous complétez le registre des déchets au moins une fois par mois et vous le conservez au moins pendant 5 ans. De cette manière, vous avez une image complète sur plusieurs années de vos flux de déchets.

Les **déchets solides dangereux** suivants doivent être obligatoirement stockés et évacués séparément :

aérosols, filtres sales des cabines de peinture, emballages qui ont contenu des substances dangereuses, à l'exception de l'huile, ou qui ont été contaminés par ces substances et ne sont plus utilisés ;

filtres à huile et autres substances contenant de l'huile, comme les filtres à carburant, le matériel d'absorption usagé, les déchets du séparateur huile-eau, les amortisseurs contenant de l'huile, les emballages qui ont contenu de l'huile ou ont été contaminés par de l'huile et ne sont plus utilisés ;

matière qui contient des fibres d'amiante à l'état libre ; patins de frein, disques de frein, plaquettes de frein, sabots de frein et disques d'embrayage qui contiennent de l'amiante ;

piles et batteries hors d'usage ;

appareils électriques et électroniques hors d'usage ; appareils et récipients hors d'usage qui contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés ;

cartouches d'airbags ;

petits déchets dangereux d'origine industrielle similaire ;

autres déchets dangereux.

Les **déchets solides non dangereux** suivants doivent être obligatoirement stockés et évacués séparément :

- catalyseurs ;
- déchets métalliques ;
- déchets de verre ;
- déchets textiles ;
- déchets de papier et de carton ;
- déchets PMC ;
- déchets de bois.

Les **déchets liquides suivants sont des déchets dangereux** et doivent tous être stockés et évacués séparément :

- solvants pollués ou inutilisables ;
- résidus de distillation de récupération de solvants, restes de peinture, de laque et de vernis, boues des cabines de peinture ;
- liquide de frein synthétique ;
- huile usagée ;
- carburants pollués ou inutilisables ;
- liquides de refroidissement ;
- liquide lave-glace ;
- frigorigènes qui contiennent des gaz à effet de serre fluorés ou appauvrissant la couche d'ozone ;
- autres liquides dangereux.

Les **autres groupes de déchets** doivent être stockés et évacués séparément :

- pare-chocs et plastiques durs (peuvent être mélangés) ;
- films plastiques (sans résidus) ;
- polystyrène et groupes de plastique non mentionnés plus haut.

Veillez à ne pas mélanger tous ces groupes de déchets différents et à ne pas les jeter avec les déchets résiduels.

En cas de manque de place, vous pouvez rassembler les groupes de déchets secs, non dangereux, dans un seul récipient. C'est uniquement autorisé si ces groupes ne peuvent pas se polluer entre eux et si le récipient est apporté à une installation de tri où les groupes sont à nouveau séparés. Discutez-en avec votre collecteur de déchets. En fonction de sa méthode de travail et de son processus de tri, différentes combinaisons sont possibles. Il est important que, dans le contrat que vous devez conclure avec votre collecteur de déchets, soit mentionné clairement ce qui peut se faire et ce qui est interdit.

Les véhicules accidentés en perte totale (maximum 5) doivent être conservés sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche, avec un séparateur à hydrocarbures et un pot à boues.

Les flux de déchets ci-dessus doivent être consignés une fois par mois dans un Registre des déchets. Vous pouvez demander au secrétariat un modèle de Registre des déchets. L'évacuation des déchets est coûteuse. L'objectif du législateur est que vous ayez une idée de ce que vous évacuez et des coûts que cela comporte. Une réduction de la quantité de déchets à évacuer entraîne une diminution des coûts et une moins grande pression sur l'environnement. L'auditeur demande à voir votre Registre des déchets lors de chaque audit administratif et physique. Les données doivent être conservées pendant 5 ans.

Conseils :

Demandez à votre collecteur de déchets un sac pour récolter séparément les films plastiques. En ne jetant pas ces films avec les déchets résiduels, vous garantissez le recyclage de ce flux de déchets.

Généralités Exigence G.1.0.2 Governance	Protection du sol Articles L110-1, L556-1, R512-39 Code de l'environnement UE 2004/35/CE	Niveau : MAJEUR
--	---	------------------------

La pollution du sol peut nuire à l'homme et à l'environnement. Les frais d'assainissement du sol peuvent être très élevés. Il est donc important d'éviter à tout moment de polluer le sol.

Quelques points importants auxquels l'auditeur fait attention :
limitez les risques de catastrophes en conservant le moins possible de substances et de produits dangereux ;
placez toujours les substances et éléments dangereux qui peuvent éventuellement fuir (pièces du moteur, radiateurs...) dans un bac de collecte ;
utilisez de la sciure ou des granulés absorbants si des liquides ont été répandus, stockez à part le matériel d'absorption utilisé et évacuez-le avec les déchets souillés par de l'huile ;
faites périodiquement contrôler les réservoirs de stockage. S'ils sont en surface, tous les 3 ans – S'ils sont souterrains, tous les 2 ans

Plus tôt une pollution est découverte, plus tôt on peut s'en occuper et limiter les frais. L'étude prospective du sol vous permet d'examiner la qualité du sol.

Pour étayer l'étude prospective du sol, vous devez demander un rapport (de préférence sous forme numérique) et l'archiver au sein de votre entreprise. Vous devez vous-même veiller à ce que ce rapport soit valable et à jour.

Lors d'un audit administratif, ce rapport peut être demandé. Lors d'un audit physique et/ou administratif, l'auditeur contrôle si votre exploitation d'entreprise est établie comme indiqué ci-dessus.
--

Généralités Exigence G.1.0.3 Governance	Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) Code du Travail – articles R4121-1 et R4121-2 Directive : n° 2002-73 (13 janvier 2002)	Niveau : MAJEUR
--	---	------------------------

Décrets UE : 2003-546 (juin 2003) et 2004-760 (28 juillet 2004)
compléter et corriger le droit antérieur, en particulier l'article 7 de la directive-cadre
Les articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du code du travail stipulent que tout employeur est tenu d'évaluer les risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs dans son entreprise.

Le DUERP est déjà obligatoire pour tous les entrepreneurs. Le but d'un DUERP est de s'assurer que l'employeur a identifié les dangers auxquels ses employés sont exposés et qu'il a pris les mesures appropriées pour minimiser ces risques. Un DUERP est composée de trois parties :

- Inventaire des risques.
- Plan d'approche dans lequel l'employeur décrit quelles mesures sont prises pour limiter les risques.
- La discussion annuelle du contenu du DUERP et des mesures prises par l'employeur, pour que les collaborateurs soient constamment sensibilisés aux risques et aux mesures. En tant que justificatif, il est obligatoire de faire signer chaque année un document par les collaborateurs qui indique qu'ils ont été mis au courant des risques et des mesures. Vous pouvez demander au secrétariat un document que vous pouvez utiliser pour ce faire.

Si les conditions de travail changent dans votre entreprise, vous devez également adapter le DUERP. Pensez par exemple à l'aménagement d'une nouvelle ligne de production, à l'extension de votre ensemble de services, à une transformation radicale ou à de nouvelles tâches assignées à vos collaborateurs, etc.

Le DUERP doit toujours être actuel et **pas plus ancien que 3 ans**. Après trois ans, vous ne devez pas rédiger un tout nouveau DUERP. Vous devez toutefois le relire et y apporter éventuellement des modifications. Par la suite, vous pouvez modifier la date sur le document, qui est à nouveau valable pendant trois ans.

Questions pour vous aider
Possédez-vous un DUERP (pas plus ancien que trois ans) ?
Est-il complet ?
Des mesures appropriées ont-elles été prises pour réduire les risques liés au travail ?
Le contenu du DUERP est-il discuté chaque année avec les collaborateurs pour qu'ils soient constamment sensibilisés aux risques et aux mesures ?
Avez-vous constaté par écrit que vous informez vos collaborateurs chaque année du contenu de l'analyse des risques (risques et mesures de précaution prises) ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence G.1.0.4 Governance	Conseiller en prévention Code du Travail, article L4644-1	Niveau : MAJEUR
--	--	------------------------

Le conseiller en prévention est la personne chargée au sein de l'entreprise d'aider l'employeur à favoriser le bien-être au travail des employés.

Chaque employeur qui a au moins un employé à son service est obligé de mettre en place un service interne pour la protection et la prévention au travail (Code du Travail - art. L4644-1). Au sein de ce service, un ou plusieurs employés sont alors désignés comme conseiller en prévention. Dans les entreprises de moins de 20 employés, l'employeur peut être lui-même le conseiller en prévention.

Le conseiller en prévention a comme objectif principal d'assister l'employeur et ses employés pour appliquer la législation sur le bien-être au travail.

Exemples de tâches d'un conseiller en prévention :

- Le conseiller en prévention aide la direction à obtenir des conditions de travail optimales. Ceci est étroitement lié à l'inventaire et au Code du Travail exigés par la loi.
- Il travaille en étroite collaboration avec les experts des conditions de travail, le médecin du travail et le comité d'entreprise ou la représentation du personnel et les conseille sur les mesures à prendre pour une bonne politique de conditions de travail.
- Il contribue à mettre en œuvre les mesures relatives aux conditions de travail. Il est donc fortement recommandé de choisir une personne issue de l'atelier. Si le travail ne se fait qu'à l'extérieur, il est conseillé de choisir l'employé à l'orientation la plus large possible pour ce poste. Pour que toutes vos disciplines soient sécurisées. Grâce à son expérience, il contribue activement à réduire les risques de plaintes sanitaires et d'accidents.
- Le conseiller en prévention remplit également une fonction de passerelle entre la direction et les employés. Par exemple, le conseiller en prévention aide la direction en fournissant des informations claires sur les instructions de travail, l'utilisation correcte des équipements de protection et les outils utiles en cas d'utilisation prolongée de l'écran, par exemple.
- Le conseiller en prévention est responsable du suivi et de l'enregistrement des accidents du travail.
- Il écoute le personnel et s'occupe de sa sécurité.

Questions pour vous aider
Au sein de votre organisation, quelqu'un a-t-il été désigné conseiller en prévention ?
Ce conseiller en prévention a-t-il reçu de la direction dans ses attributions les pouvoirs, la responsabilité et la fonction de passerelle ?
Comment est-ce garanti (description de fonction) ?
L'employeur est-il affilié à un service externe pour la prévention et la protection au travail?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence G.1.0.5 Governance	RGPD – Loi Informatique et Libertés UE 2026/679	Niveau : MAJEUR
--	--	------------------------

Il existe depuis 1978 une loi révisée en 2018 qui détermine comment les personnes et les services doivent agir avec vos données, à savoir le Règlement général pour la protection des données (RGPD) qui veille à plus de transparence et de contrôle sur vos données. Son prédécesseur était appelé « Loi sur la protection de la vie privée ».

Cela veut dire que la même législation sur la vie privée vaut dans toute l'Union européenne (UE). La loi sur la protection des données personnelles n'est plus en vigueur. Cette loi renforce les droits fondamentaux des citoyens à l'ère numérique et favorise le commerce en clarifiant les règles applicables aux entreprises dans le marché unique numérique.

Questions pour vous aider
Avez-vous une politique par laquelle vous avez établi les données personnelles qu'il est indispensable de conserver pour votre travail et à quelle catégorie de protection ces informations appartiennent ?
Vous agissez en fonction du niveau de sécurité auquel vous êtes arrivé.
Tous les documents physiques, qui contiennent des données personnelles, sont-ils conservés de manière sécurisée ?
Avez-vous des contrats de traitement avec toutes les parties externes qui traitent les données personnelles qui sont collectées et stockées par votre entreprise ?
L'environnement TIC (Technologie de l'information et de la communication) et les données personnelles stockées sont-ils correctement sécurisés ?
Votre déclaration (ce que vous stockez, combien de temps, pour quelle raison, de quelle manière et ce que vous faites avec les données) est-elle facile à trouver sur votre site Internet?
Agissez-vous conformément à cette déclaration ?
Nous contrôlons à distance si votre déclaration se trouve sur votre site Internet. Par ailleurs, l'auditeur vérifiera pendant le contrôle physique si la procédure, les documents et la protection des données sont corrects.

Généralités Exigence G.1.0.6 Governance	Code d'intégrité (Sapin II – Loi 2026-1691) et Désignation d'une personne de confiance (Code du Travail, article 2002-303)	Niveau : MAJEUR
--	---	------------------------

La désignation d'une personne de confiance est légalement recommandée mais n'est pas obligatoire. Dans le cadre de cette certification, la désignation d'une personne de confiance est rendue obligatoire.

Il est du devoir de l'employeur de protéger ses employés contre la charge de travail psychosociale. Il doit élaborer une politique en la matière et la mettre réellement en œuvre. La désignation d'une personne de confiance est un élément important de cette politique.

L'entreprise doit avoir un code de conduite qui garantit l'intégrité de l'entreprise. Les employés doivent être informés du contenu du code de conduite.

Ce code de conduite doit décrire comment l'employeur/l'entreprise garantit un lieu de travail sûr pour tous les collaborateurs, où l'abus de pouvoir, l'intimidation, la fraude, la mauvaise conduite, la discrimination, l'agression ou le harcèlement (moral) n'ont pas leur place.

L'objectif du code de conduite est de créer un environnement de travail exempt de comportements non désirés. Pour ce faire, il faut sensibiliser les collaborateurs à l'intégrité et favoriser une atmosphère de travail où les collègues peuvent se tenir mutuellement responsables de tout comportement transgressif. Il est également important que les personnes qui sont victimes d'un comportement répréhensible puissent le signaler en toute sécurité à une personne de confiance.

Une personne de confiance est là pour les employés qui signalent un comportement indésirable ou s'en plaignent. Les fonctions d'une personne de confiance comprennent entre autres :

- Fournir une assistance initiale aux employés qui ont été harcelés et ont besoin d'aide et de conseils.
- Examiner si une solution informelle est possible.
- Informer la victime des autres possibilités de solution, telles que les procédures de plainte.
- Aider, si nécessaire, l'employé qui souhaite soulever la question auprès d'une commission des plaintes ou de la direction de l'entreprise.
- Renvoyer vers d'autres services de soutien, comme un médiateur.
- Fournir des informations sur le traitement des comportements indésirables.
- Conseiller et soutenir les superviseurs et la direction dans la prévention des comportements indésirables.
- Enregistrer les cas de comportement indésirable.
- Créer un environnement dans lequel les employés osent parler ouvertement et en toute sécurité de leurs découvertes (lanceurs d'alerte).
- Une personne de confiance traite toujours les informations des employés de manière confidentielle. Il existe un devoir de confidentialité.

Désignation d'une personne de confiance

Les chefs d'entreprise peuvent, le cas échéant en consultation avec le comité d'entreprise/la représentation du personnel, choisir une personne de confiance interne ou externe :

- en dehors de l'entreprise : par exemple, par le biais du prestataire de services de santé et de sécurité au travail ou d'une association professionnelle ;
- au sein de l'entreprise : un des collaborateurs qui est formé pour devenir personne de confiance ou qui est spécialement engagé pour cela (surtout dans les grandes organisations). Cette personne doit se voir offrir par la direction les possibilités et les pouvoirs qui vont de pair avec l'accomplissement de cette tâche.

Les coordonnées ainsi que la tâche de la personne de confiance doivent être connues des autres collègues.

Questions pour vous aider
Avez-vous un code de conduite?
Les points qui précèdent sont-ils clairement décrits dans votre règlement ?
Un représentant du personnel ou une représentation du personnel a-t-il été impliqué dans la rédaction du règlement ?
L'ensemble du personnel est-il au courant du règlement ?
Une personne de confiance a-t-elle été désignée ?
Ses tâches sont-elles garanties / décrites et les bons pouvoirs lui ont-ils été accordés ?
Les collaborateurs savent-ils à qui ils peuvent s'adresser ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence G.1.0.7 Governance	Outils de levage et d'élévation Code du Travail, article R432-23	Niveau : MAJEUR
--	---	------------------------

Les engins de levage sont des machines qui sont utilisées pour lever des charges. Il s'agit de soulever la charge par le bas au moyen d'un dispositif de levage (par exemple, des fourches ou un godet). Les appareils d'élévation sont des machines utilisées pour hisser des charges. Ici, la charge est soulevée au moyen d'une chaîne fixée à un crochet et déplacée.

Tant les appareils de levage que d'élévation sont des outils de travail. Ils sont en effet utilisés dans l'atelier, pour effectuer le travail.

Que dit la loi à propos de l'utilisation d'outils de travail ?

Par utilisation d'un équipement de travail, on entend toute activité liée à celui-ci, telle que la mise en service ou la mise hors service, l'utilisation, le transport, la réparation, la transformation, la maintenance, l'entretien ou le nettoyage.

Le Code du Travail, article R432-23 sur le bien-être au travail, décrit que les équipements de travail mis à la disposition des travailleurs dans une entreprise doivent être appropriés à l'exécution du travail, de manière à assurer la sécurité et la santé des travailleurs pendant l'utilisation de ces équipements de travail. Il s'agit d'un devoir fondamental de l'employeur.

En outre, l'employeur doit également veiller à ce que les équipements de travail soumis à des influences qui entraînent un fonctionnement imprécis ou des défauts (et qui peuvent donc donner lieu à des situations dangereuses) fassent l'objet d'inspections périodiques.

Une législation détaillée pour ce type de machines est reprise dans le Code du Travail, à l'article R432-23. Cette législation stipule, entre autres, que les appareils de levage et d'élévation doivent être stables et utilisés en connaissance de cause. En outre, les attaches doivent être de bonne qualité et le risque que la charge se détache pendant la manutention doit être réduit.

Comme cité plus haut, la loi exige que les équipements de travail soient inspectés régulièrement. L'auditeur vous demandera votre rapport d'inspection et votre rapport d'agrément.

Questions pour vous aider
Faites-vous inspecter à temps vos outils de levage et d'élévation par un expert ?
Archivez-vous les rapports d'inspection et d'agrément ?
Avez-vous pris connaissance de l'annexe 7 du Cahier des charges ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Généralités Exigence G.1.1.1 Governance	Chambre de Commerce Extrait K (bis)	Niveau : MINEUR
--	--	------------------------

L'entreprise doit être inscrite auprès de la Chambre de Commerce pour les activités pour lesquelles elle souhaite un agrément, ou pour les activités professionnelles dont les activités agréées peuvent dériver.

Preuves à fournir :

Extrait du registre de commerce de la Chambre de commerce. Les activités professionnelles doivent être explicitement décrites dans l'extrait. Pour une première inscription, la déclaration ne peut pas dater de plus de six (6) mois. Toute modification de l'activité professionnelle, de la forme juridique ou de la personne physique doit être signalée, et un nouvel extrait de la Chambre de commerce doit être fourni.

Généralités Exigence G.1.1.2 Governance	Permis d'environnement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Niveau : MINEUR
--	---	------------------------

Chaque entreprise doit disposer d'un permis d'environnement ou signaler ses activités. Celui-ci est subdivisé en trois catégories :

- Les entrepreneurs avec un risque de pollution très limité peuvent faire une déclaration simplifiée et ressortent à la catégorie 3.
- Pour des activités plus incommodes, un permis de catégorie 2 est nécessaire.
- Les entrepreneurs avec un risque de pollution élevé ressortent au permis de catégorie 1.

Des conditions sont liées à chaque déclaration ou permis d'environnement, conditions que vous devez respecter pendant l'exploitation. L'auditeur réalise un contrôle administratif et/ou physique de ce point.

Généralités Exigence G.1.1.3 Governance	Obligation d'acceptation (le cas échéant) Directive AGECE - UPV	Niveau : MINEUR
--	--	------------------------

Vous apposez dans tous vos points de vente une notification dans laquelle vous indiquez, sous le titre « Obligation d'acceptation », la manière dont vous respectez cette réglementation et dont votre client peut se défaire de son produit hors d'usage.

Pour les déchets suivants produits lors des activités des garages et carrosseries, il existe une obligation d'acceptation :

- huile usagée ;
- piles et batteries hors d'usage ;
- véhicules hors d'usage ;
- appareils électriques et électroniques hors d'usage (autoradio, GPS...)

En tant que vendeur final de ces produits, vous êtes responsable d'accepter les produits hors d'usage correspondants de vos clients.

pneus usagés ; Si vous vendez des pneus, vous devez accepter les pneus usagés du client. Le client peut laisser gratuitement chez vous un pneu usagé à l'achat d'un nouveau pneu. Vous devez vous charger de cette question de manière collective. L'organisme de gestion des pneus usagés en gère la collecte et le traitement. Si vous vous faites enregistrer en tant que point de collecte, vous pouvez bénéficier d'une collecte gratuite via l'un des collecteurs. Vous devez alors accepter gratuitement les pneus usagés de consommateurs même lorsqu'ils n'achètent pas de pneus neufs. Cette acceptation gratuite sans achat est toutefois limitée à maximum 4 pneus par famille.

Si vous achetez les produits énumérés chez un fournisseur étranger, vous êtes considéré comme importateur/producteur. Dans ce cas, vous êtes et restez responsable de la collecte et du traitement des déchets créés par vos produits. Vous pouvez pour ce faire vous affilier aux organismes de gestion concernés dans lequel vous détaillez votre propre organisation pour la collecte et les déchets.

Lors d'un audit administratif et physique, l'auditeur vérifie si vous vous conformez à l'obligation d'acceptation légale.

Chapitre 2

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour les Spécialistes des pneus < 3 500 kg qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance), avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un spécialiste des pneus, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Pneus < 3 500 kg Exigence E.2.1.1 Environnement	Conseils	Niveau : MINEUR
---	-----------------	------------------------

L'entreprise de pneus doit disposer d'un personnel qualifié apte à inspecter les pneus et à conseiller le client.

Nous pensons en particulier à la constatation d'une mauvaise pression de gonflage des pneus, d'une usure en oblique ou d'anomalies dans les pneus, la suspension ou la géométrie des trains roulants. Ces éléments entraînent en effet une plus grande consommation de carburant et une usure du véhicule et de ses pneus.



L'entreprise ne doit pas effectuer elle-même les travaux liés à ces problèmes, par exemple la géométrie des trains roulants ou le remplacement des amortisseurs, mais elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.

Questions pour vous aider
Vos collaborateurs ont-ils les moyens de constater les écarts en question ?
Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ?
Si non, pouvez-vous renvoyer le client vers une personne adéquate ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?



Pneus < 3 500 kg Exigence E.2.1.2 Environnement	Pneus de seconde main	Niveau : MINEUR
---	------------------------------	------------------------

L'utilisation de pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité est une bonne initiative d'un point de vue environnemental.

- Avantage économique.
- Avantage écologique.
- Sécurité.

Pour les clients professionnels, tels que les sociétés de leasing, l'utilisation de pneus de seconde main provenant de leur propre stock est une procédure courante. En tant que spécialiste des pneus, proposez-vous ce service ?

Proposez-vous par ailleurs également un stockage aussi local que possible des pneus de seconde main pour éviter une pollution inutile causée par leur transport ?

Questions pour vous aider
Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ?
Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ? (pour éviter une pollution inutile causée par leur transport)
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

es- Governance

Pneus < 3 500 kg Exigence G.2.0.1 Governance	Étiquette européenne 2.0 pour les pneus	Niveau : MAJEUR
--	--	------------------------

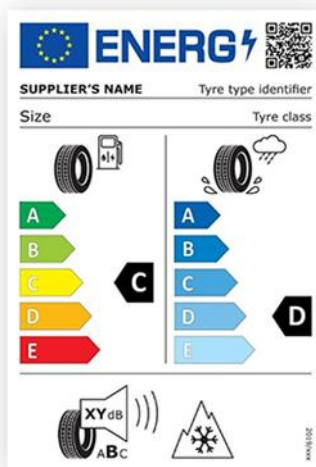
Il y a bientôt huit ans, tous les points de vente européens de pneus pour voitures (véhicules particuliers et utilitaires légers) ont été obligés d'afficher près de leurs produits une étiquette pour les pneus et d'informer le consommateur. Les objectifs climatiques, la conscientisation progressive et les améliorations apportées aux produits au cours des dernières années se traduisent aujourd'hui par une version modifiée de l'étiquette d'origine. Le nouveau Règlement (UE) 2020/740 est entré en vigueur le 26 juin 2020 et s'applique depuis le 1er mai 2021.

Ces nouvelles règles doivent mener à une économie d'énergie équivalant à une réduction de 4 millions de voitures par an sur les routes de l'UE, selon la Commission. Miguel Arias Cañete, commissaire européen à l'Action pour le climat et à l'Énergie : « L'efficacité énergétique vaut aussi pour la manière dont nous circulons. En adoptant les pneus les plus économes en énergie, les entreprises et citoyens européens peuvent réduire sensiblement leur consommation de carburant, ce qui permet des économies et fait du bien à l'environnement. C'est la voie européenne vers une véritable sécurité énergétique et protection du climat. »

Le règlement adapté prévoit une série d'importantes modifications des règles existantes. L'étiquette reprend les mêmes informations mais le choix s'est porté sur des icônes plus claires pour le nouveau layout. Par ailleurs, l'étiquette est munie d'un code QR qui permet de rechercher toutes les informations sur le pneu dans une base de données.

Une grande modification est que les pneus pour les véhicules utilitaires lourds (C3) doivent également être dotés depuis le 1er mai 2021 d'une étiquette prenant la forme d'un autocollant apposé sur le pneu.

Le législateur n'a pas indiqué de différences dans le layout de l'étiquette et dans les obligations imposées aux points de vente de pneus lourds et légers après le 1er mai 2021.



L'illustration informe l'utilisateur final (consommateur, gestionnaire de parc automobile, entreprise de transport) sur la consommation de carburant, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement externe du pneu concerné, en se basant sur des méthodes d'essai harmonisées. De cette manière, chacun peut lors de son choix utiliser un mélange personnel de critères et contribuer à un meilleur environnement et à une meilleure sécurité routière.

Depuis le 1er mai 2021, une sorte de période d'extinction est entrée en vigueur pour l'ancienne étiquette des pneus, et les anciennes et nouvelles étiquettes peuvent être présentées et coexister côte à côte mais, depuis cette date, un pneu ne peut plus être mis sur le marché pour la première fois dans l'Union européenne avec l'ancienne étiquette de pneus.

Obligations pour tous les points de vente de pneus

La législation européenne impose que les étiquettes soient visibles pour les consommateurs et dans toutes les situations où des pneus sont vendus, donc également dans le commerce en ligne. Par ailleurs, le vendeur, tout comme dans la situation précédente, doit imprimer les valeurs de l'étiquette sur la facture ou sur un document séparé. De cette manière, l'utilisateur final sait quels pneus sont montés sur son véhicule.

Exceptions

Le règlement connaît une série d'exceptions, comme le précédent. Ainsi, la législation ne s'applique pas aux pneus professionnels tout-terrain et aux pneus uniquement conçus pour être montés sur des véhicules immatriculés pour la première fois avant le 1er octobre 1990.

Constituent également une exception les pneus de secours à usage temporaire de type T, les pneus dont l'indice de vitesse est inférieur à 80 km/h, les pneus dont le diamètre de jante nominal est inférieur à 254 mm ou supérieur à 635 mm, les pneus munis de dispositifs additionnels destinés à améliorer les caractéristiques de traction (comme les pneus cloutés), les pneus conçus pour être utilisés dans des courses automobiles, les pneus d'occasion (à moins qu'ils ne soient importés d'un pays tiers).

Questions pour vous aider
Affichez-vous clairement pour chaque pneu l'étiquette du pneu ?
Avez-vous les moyens nécessaires pour informer suffisamment le consommateur afin qu'il puisse faire un choix éclairé en fonction de critères personnels ?
Avez-vous les moyens d'imprimer sur la facture les scores du pneu vendu ou donnez-vous cette information séparément par écrit ?
Essayez-vous de vendre de préférence des pneus qui ont moins d'impact sur l'environnement et augmentent la sécurité du conducteur ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Chapitre 3

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour les Spécialistes des pneus > 3 500 kg qui relèvent des catégories Environment (Environnement) et Governance (Gouvernance), avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un spécialiste des pneus, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Pneus > 3 500 kg Exigence E.3.0.1 Environnement	Gestion des pneus	Niveau : MAJEUR
---	--------------------------	------------------------

Lorsque le garage fournit aussi des pneus, il doit disposer d'un ensemble de services qui favorisent la durabilité pour l'entreprise et son client.

Reprofilage

L'entreprise doit disposer des connaissances nécessaires pour reprofiler les pneus. L'exécution effective du reprofilage peut se faire en interne mais peut aussi être donnée en sous-traitance. La sécurité et l'employabilité du véhicule doivent évidemment guider le choix.

Rechapage

Les pneus rechapés ont la préférence pour les camions et autobus, parce que la carcasse du pneu d'origine peut être réutilisée. L'utilisation des matériaux est donc limitée. D'un point de vue qualitatif, ces pneus n'ont actuellement plus rien à envier à des pneus neufs. Les carcasses utilisées pour le rechapage doivent être évaluées par un réparateur de pneus certifié ISO quant à leur possibilité de réemploi. La production d'un pneu rénové nécessite jusqu'à 75 % d'énergie et de matières premières en moins qu'un pneu neuf. Par ailleurs, cela permet de réduire la mise en décharge des vieux pneus. La moitié de tous les pneus montés en Europe est munie d'une nouvelle bande de roulement ou chape. L'utilisation de pneus rechapés réduit aussi les frais d'entretien, et donc le prix au kilomètre.

Remplacement

Le garagiste doit conseiller le client de la manière adéquate. Les informations relatives à la résistance au roulement, à l'adhérence et à la production de bruit doivent être disponibles et reprises dans les conseils donnés au client. Par ailleurs, les informations relatives au pneu vendu doivent être données au client.

Questions pour vous aider
Quelqu'un dispose-t-il des connaissances pour proposer en toute sécurité au client de reprofiler ses pneus ou de les rechapier ?
Le reprofilage est-il utilisé ?
Le rechapage est-il utilisé ?
Le client reçoit-il des conseils adéquats en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus > 3 500 kg Exigence E.3.1.1 Environnement	Conseils	Niveau : MINEUR
---	-----------------	------------------------

L'entreprise de pneus doit disposer d'un personnel qualifié apte à inspecter les pneus et à conseiller le client.

Nous pensons en particulier à la constatation d'une mauvaise pression de gonflage des pneus, d'une usure en oblique ou d'anomalies dans les pneus, la suspension ou la géométrie des trains roulants. Ces éléments entraînent en effet une plus grande consommation et une usure du véhicule et de ses pneus.

L'entreprise ne doit pas effectuer elle-même les travaux liés à ces problèmes, par exemple la géométrie des trains roulants ou le remplacement des amortisseurs, mais elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.



Questions pour vous aider
Vos collaborateurs ont-ils les moyens de constater les écarts en question ?
Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ?
Si non, pouvez-vous renvoyer le client vers une personne adéquate ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus > 3 500 kg Exigence E.3.1.2 Environnement	Pneus de seconde main	Niveau : MINEUR
---	------------------------------	------------------------

L'utilisation de pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité est une bonne initiative d'un point de vue environnemental.

- Avantage économique.
- Avantage écologique.
- Sécurité.

Pour les clients professionnels, tels que les sociétés de leasing, l'utilisation de pneus de seconde main provenant de leur propre stock est une procédure courante. En tant que spécialiste des pneus, proposez-vous ce service ?

Proposez-vous par ailleurs également un stockage aussi local que possible des pneus de seconde main pour éviter une pollution inutile causée par leur transport ?

Questions pour vous aider
Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ?
Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

es-Governance

Pneus > 3 500 kg Exigence G.3.0.1 Governance	Étiquette européenne 2.0 pour les pneus	Niveau : MAJEUR
--	--	------------------------

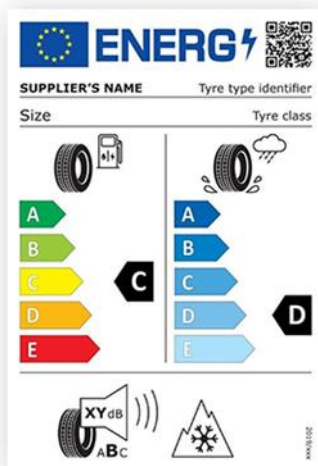
Il y a bientôt huit ans, tous les points de vente européens de pneus pour voitures (véhicules particuliers et utilitaires légers) ont été obligés d'afficher près de leurs produits une étiquette pour les pneus et d'informer le consommateur. Les objectifs climatiques, la conscientisation progressive et les améliorations apportées aux produits au cours des dernières années se traduisent aujourd'hui par une version modifiée de l'étiquette d'origine. Le nouveau Règlement (UE) 2020/740 est entré en vigueur le 26 juin 2020 et s'applique depuis le 1er mai 2021.

Ces nouvelles règles doivent mener à une économie d'énergie équivalant à une réduction de 4 millions de voitures par an sur les routes de l'UE, selon la Commission. Miguel Arias Cañete, commissaire européen à l'Action pour le climat et à l'Énergie : « L'efficacité énergétique vaut aussi pour la manière dont nous circulons. En adoptant les pneus les plus économes en énergie, les entreprises et citoyens européens peuvent réduire sensiblement leur consommation de carburant, ce qui permet des économies et fait du bien à l'environnement. C'est la voie européenne vers une véritable sécurité énergétique et protection du climat. »

Le règlement adapté prévoit une série d'importantes modifications des règles existantes. L'étiquette reprend les mêmes informations mais le choix s'est porté sur des icônes plus claires pour le nouveau layout. Par ailleurs, l'étiquette est munie d'un code QR qui permet de rechercher toutes les informations sur le pneu dans une base de données.

Une grande modification est que les pneus pour les véhicules utilitaires lourds (C3) doivent également être dotés depuis le 1er mai 2021 d'une étiquette prenant la forme d'un autocollant apposé sur le pneu.

Le législateur n'a pas indiqué de différences dans le layout de l'étiquette et dans les obligations imposées aux points de vente de pneus lourds et légers après le 1er mai 2021.



L'illustration informe l'utilisateur final (consommateur, gestionnaire de parc automobile, entreprise de transport) sur la consommation de carburant, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement externe du pneu concerné, en se basant sur des méthodes d'essai harmonisées. De cette manière, chacun peut lors de son choix utiliser un mélange personnel de critères et contribuer à un meilleur environnement et à une meilleure sécurité routière.

Depuis le 1er mai 2021, une sorte de période d'extinction est entrée en vigueur pour l'ancienne étiquette des pneus, et les anciennes et nouvelles étiquettes peuvent être présentées et coexister côte à côte mais, depuis cette date, un pneu ne peut plus être mis sur le marché pour la première fois dans l'Union européenne avec l'ancienne étiquette de pneus.

Obligations pour tous les points de vente de pneus

La législation européenne impose que les étiquettes soient visibles pour les consommateurs et dans toutes les situations où des pneus sont vendus, donc également dans le commerce en ligne. Par ailleurs, le vendeur, tout comme dans la situation précédente, doit imprimer les valeurs de l'étiquette sur la facture ou sur un document séparé. De cette manière, l'utilisateur final sait quels pneus sont montés sur son véhicule.

Exceptions

Le règlement connaît une série d'exceptions, comme le précédent. Ainsi, la législation ne s'applique pas aux pneus professionnels tout-terrain et aux pneus uniquement conçus pour être montés sur des véhicules immatriculés pour la première fois avant le 1er octobre 1990.

Constituent également une exception les pneus de secours à usage temporaire de type T, les pneus dont l'indice de vitesse est inférieur à 80 km/h, les pneus dont le diamètre de jante nominal est inférieur à 254 mm ou supérieur à 635 mm, les pneus munis de dispositifs additionnels destinés à améliorer les caractéristiques de traction (comme les pneus cloutés), les pneus conçus pour être utilisés dans des courses automobiles, les pneus d'occasion (à moins qu'ils ne soient importés d'un pays tiers).

Questions pour vous aider
Affichez-vous clairement pour chaque pneu l'étiquette du pneu ?
Avez-vous les moyens nécessaires pour informer suffisamment le consommateur afin qu'il puisse faire un choix éclairé en fonction de critères personnels ?
Avez-vous les moyens d'imprimer sur la facture les scores du pneu vendu ou donnez-vous cette information séparément par écrit ?
Essayez-vous de vendre de préférence des pneus qui ont moins d'impact sur l'environnement et augmentent la sécurité du conducteur ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Chapitre 4

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour l'Entretien et la réparation < 3 500 kg qui relèvent de la catégorie Environment (Environnement) avec la qualification mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un spécialiste des pneus, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Entretien et réparation < 3 500 kg Exigence E.4.1.1 Environnement	Pièces de seconde main démontées/révisées, norme : dans 2 % des cas qui se présentent	Niveau : MINEUR
---	---	-----------------

En France, une loi stipule que les garagistes doivent également faire une offre de réutilisation des pièces d'origine pour une grande partie des pièces des voitures âgées de deux ans et plus lorsqu'elles sont réparées.

En France, environ 1,5 million de « véhicules hors d'usage » (VHU) ne peuvent plus faire partie de la circulation routière. Ces 1,5 million de voitures représentent un énorme potentiel, car les pièces d'origine et d'occasion démontées peuvent trouver une nouvelle application utile à partir de toutes ces voitures. Depuis le 1er janvier 2017, le gouvernement français impose aux garagistes de présenter des devis basés sur des pièces d'origine et d'occasion.

Les avantages des pièces d'origine et d'occasion sont nombreux : elles s'inscrivent dans une économie circulaire, elles sont jusqu'à 60 % moins chères, elles sont durables car elles ne nécessitent pas de matières premières et elles s'inscrivent dans le mandat de tous les États membres de l'Union européenne de récupérer au moins 95 % du poids des voitures en fin de vie. Outre tous les avantages environnementaux, l'importance économique est également considérable, bien sûr ; de nombreuses entreprises de démontage automobile gagnent de l'argent en vendant des pièces d'occasion. Comme tous les autres fournisseurs, les concessionnaires automobiles sont tenus de fournir des pièces tant qu'il existe un nombre raisonnable d'exemplaires du produit en circulation. Dans la pratique, un délai d'une dizaine d'années est pratiqué pour les voitures.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent le plus souvent possible être stockées dans la filiale. Cela permet d'éviter de mettre sur pied un processus logistique inutile et constituant une charge sur l'environnement. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords passés (qualité, fourniture et garantie) avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Chapitre 5

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour l'Entretien et la réparation > 3 500 kg qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance), avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un spécialiste des pneus dans la catégorie > 3 500 kg, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence E.5.0.1 Environnement	Gestion des pneus	Niveau : MAJEUR
--	-------------------	-----------------

Lorsque le garage fournit aussi des pneus, il doit disposer d'un ensemble de services qui favorisent la durabilité pour l'entreprise et son client.

Reprofilage

L'entreprise doit disposer de l'appareillage et des connaissances nécessaires pour reprofiler les pneus. Lorsque c'est possible, ce service doit aussi être utilisé. La sécurité et l'employabilité du véhicule doivent évidemment guider le choix.

Rechapage

Les pneus rechapés ont la préférence pour les camions et autobus, parce que la carcasse du pneu d'origine peut être réutilisée. L'utilisation des matériaux est donc limitée. D'un point de vue qualitatif, ces pneus n'ont actuellement plus rien à envier à des pneus neufs. Les carcasses utilisées pour le rechapage doivent être évaluées par un réparateur de pneus certifié ISO quant à leur possibilité de réemploi. La production d'un pneu rénové nécessite jusqu'à 75 % d'énergie et de matières premières en moins qu'un pneu neuf. Par ailleurs, cela permet de réduire la mise en décharge des vieux pneus. La moitié de tous les pneus montés en Europe est munie d'une nouvelle bande de roulement ou chape. L'utilisation de pneus rechapés réduit aussi les frais d'entretien, et donc le prix au kilomètre.

Remplacement

Le garagiste doit conseiller le client de la manière adéquate. Les informations relatives à la résistance au roulement, à l'adhérence et à la production de bruit doivent être disponibles et reprises dans les conseils donnés au client. Par ailleurs, les informations relatives au pneu vendu doivent être données au client.

Questions pour vous aider
Le reprofilage est-il utilisé ?
Le rechapage est-il utilisé ?
Le client reçoit-il des conseils adéquats en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence E.5.1.1 Environnement	Pièces de rechange de seconde main, norme : dans 2 % des cas qui se présentent	Niveau : MINEUR
--	--	-----------------

En France, une loi stipule que les garagistes doivent également faire une offre de réutilisation des pièces d'origine pour une grande partie des pièces des voitures âgées de deux ans et plus lorsqu'elles sont réparées.

En France, environ 1,5 million de « véhicules hors d'usage » (VHU) ne peuvent plus faire partie de la circulation routière. Ces 1,5 million de voitures représentent un énorme potentiel, car les pièces d'origine et d'occasion démontées peuvent trouver une nouvelle application utile à partir de toutes ces voitures. Depuis le 1er janvier 2017, le gouvernement français impose aux garagistes de présenter des devis basés sur des pièces d'origine et d'occasion.

Les avantages des pièces d'origine et d'occasion sont nombreux : elles s'inscrivent dans une économie circulaire, elles sont jusqu'à 60 % moins chères, elles sont durables car elles ne nécessitent pas de matières premières et elles s'inscrivent dans le mandat de tous les États membres de l'Union européenne de récupérer au moins 95 % du poids des voitures en fin de vie. Outre tous les avantages environnementaux, l'importance économique est également considérable, bien sûr ; de nombreuses entreprises de démontage automobile gagnent de l'argent en vendant des pièces d'occasion. Comme tous les autres fournisseurs, les concessionnaires automobiles sont tenus de fournir des pièces tant qu'il existe un nombre raisonnable d'exemplaires du produit en circulation. Dans la pratique, un délai d'une dizaine d'années est pratiqué pour les voitures.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent le plus souvent possible être stockées dans la filiale. Cela permet d'éviter de mettre sur pied un processus logistique inutile et constituant une charge sur l'environnement. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords passés (qualité, fourniture et garantie) avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence E.5.1.2 Environnement	Réaménagement (retrofit)	Niveau : MINEUR
--	-----------------------------	-----------------

Pour compléter la réutilisation de pièces (exigence 1), une attention particulière est consacrée, pour l'entretien et la réparation de véhicules de plus de 3 500 kg, à la réutilisation d'éléments fonctionnels, appelée réaménagement ou retrofit.

Il faut penser à des éléments fonctionnels tels que :

- Hayons ;
- Bennes ;
- Installations de réfrigération ou leurs composantes (compresseur, etc.) ;
- Installations de grue et de remorquage.

L'entreprise doit appliquer le retrofit, ou en tout cas le reprendre dans sa proposition.



Questions pour vous aider
Des solutions de réaménagement sont-elles proposées au client ?
Avez-vous votre propre stock d'éléments qui conviennent pour un réaménagement ?
Avez-vous des fournisseurs externes pour des éléments retrofit ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

es-Governance

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence G.5.0.1 Governance	Travaux sur des installations frigorifiques mobiles	Niveau : MAJEUR
---	--	-----------------

Les unités de réfrigération des camions et remorques frigorifiques contiennent souvent des gaz à effet de serre fluorés (gaz F) comme fluide frigorigène. Cela concerne entre autres les fluides frigorigènes comme le R404A, le R410A et le R-134a. Ces gaz ont un impact très négatif sur le climat. C'est pourquoi les travaux sur ces unités de réfrigération doivent uniquement être effectués selon les obligations du règlement UE 517/2014.

Cela implique que :

- Les travaux (comme l'appoint et la vidange du fluide frigorigène, les réparations au circuit de fluide frigorigène) sur les pièces contenant du fluide frigorigène doivent être effectués par un technicien frigoriste agréé ;
- le rejet intentionnel de fluide frigorigène est interdit ;
- des mesures de précaution doivent être prises pour éviter un rejet intentionnel, et toutes les mesures techniquement et économiquement réalisables doivent être prises pour limiter au minimum les fuites de gaz F ;
- les unités de réfrigération contenant 5 tonnes équivalent¹ CO₂ ou plus de fluide frigorigène doivent être contrôlées au moins une fois par an par un technicien frigoriste agréé pour détecter des fuites éventuelles ;
- un registre doit être tenu pour les unités de réfrigération contenant plus de 5 tonnes équivalent CO₂ de fluides frigorigènes. Le registre reprend entre autres : la quantité de gaz à effet de serre fluorés qui sont introduits dans des installations de réfrigération ou y sont ajoutés, ainsi que la quantité de gaz à effet de serre fluorés et de substances soumises à réglementation qui en sont retirées, ainsi que leur destination ; les résultats des contrôles d'étanchéité

Entre-temps, des alternatives aux fluides frigorigènes HFC sont développées. Il s'agit aussi bien du développement de fluides frigorigènes avec un potentiel de réchauffement planétaire (valeur PRP) inférieur ou négligeable que de systèmes de réfrigération qui n'utilisent pas la réfrigération classique par évaporation. Il peut être intéressant d'informer les clients de telles possibilités lors du remplacement de leur parc de véhicules ou du remplacement des unités de réfrigération.

¹ L'on obtient la quantité de tonnes équivalent CO₂ présente dans une unité de réfrigération en multipliant le nombre de kg de fluide frigorigène dans l'unité de réfrigération par le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) du fluide frigorigène, puis en divisant le résultat par 1000.

² L'on obtient la quantité de tonnes équivalent CO₂ présente dans une unité de réfrigération en multipliant le nombre de kg de fluide frigorigène dans l'unité de réfrigération par le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) du fluide frigorigène, puis en divisant le résultat par 1000.

Questions pour vous aider
Les travaux (comme l'appoint et la vidange du fluide frigorigène, les réparations au circuit de fluide frigorigène) sur les pièces contenant du fluide frigorigène sont-ils effectués par un technicien frigoriste agréé ?
Les bons équipements de protection individuelle sont-ils disponibles et veillez-vous à leur utilisation adéquate ?
Des mesures de précaution sont-elles prises pour éviter un rejet intentionnel, et toutes les mesures techniquement et économiquement réalisables sont-elles prises pour limiter au minimum les fuites de gaz F ?
Les unités de réfrigération contenant 5 tonnes équivalent ² CO ₂ ou plus de fluide frigorigène sont-elles contrôlées au moins une fois par an par un technicien frigoriste agréé pour détecter des fuites éventuelles ?
Un registre est-il tenu pour les unités de réfrigération contenant plus de 5 tonnes d'équivalent CO ₂ de fluides frigorigènes ? Le registre reprend-il entre autres : la quantité de gaz à effet de serre fluorés qui sont introduits dans des installations frigorifiques ou y sont ajoutés, ainsi que la quantité de gaz à effet de serre fluorés et de substances soumises à réglementation qui en sont retirées, ainsi que leur destination ; les résultats des contrôles d'étanchéité ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Chapitre 6

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour les Réparations de carrosserie < 3 500 kg qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance), avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un réparateur de carrosserie dans la catégorie < 3 500 kg, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



es-Governance

Réparation de carrosserie < 3 500 kg Exigence E.6.0.1 Environnement	Réparer au lieu de remplacer (au moins 20 %)	Niveau : MAJEUR
--	---	-----------------

Opter pour une réparation partielle plutôt que pour un remplacement est un choix désormais bien établi.

Des résultats économiques et écologiques peuvent être atteints en utilisant correctement et avec efficacité les réparations partielles. En effet, vous exercez une pression moins grande sur l'environnement, parce que vous ne faites pas appel, ou moins, à des matières premières. D'un point de vue économique, les temps de traitement sont plus courts, ce qui fait que la tâche se compose principalement de main-d'œuvre, et vos déchets sont limités. Nous citons ci-dessous la liste des avantages :

- Efficace grâce au gain de temps.
- La tâche se compose essentiellement de travail (heures travaillées).
- Économie de matériel, ce qui ne met aucune pression sur les matières premières.
- Alternative favorable par rapport au remplacement (économie de coûts).
- Moins de déchets.

La norme pour cette exigence est que cette méthode (quel que soit le point concerné) soit proposée au moins à 20 % et que cette proportion soit contrôlable.

Les réparations partielles peuvent être utilisées dans le cas de dommages dont la superficie atteint au maximum 6 dm² (A4). Nous vous donnons ci-dessous quelques exemples :

- Polissage

Le dommage peut être poli lorsque la griffe n'est pas trop profonde dans la couche de peinture. Ces travaux sont effectués en traitant un grain (physique ou chimique) avec une machine tournant à haute vitesse.

- Débosselage sans peinture (PDR, paintless dent repair)

Si la peinture n'est pas endommagée, on peut utiliser la technique de débosselage sans peinture. Ces travaux sont effectués à l'aide d'outils spéciaux, collage d'adaptateurs avec extracteur à inertie et outil débosseleur.

- Réparation aux pièces en plastique

Les dommages aux pièces en plastique peuvent être réparés au moyen de différents produits et méthodes, par exemple en collant, soudant, agrafant, effectuant des réparations de structure ou utilisant du plastique liquide. Ces travaux peuvent être réalisés sur des pièces ou zones comme : pare-chocs, bas de caisse, plaque du moteur, plaque de porte, seuils de porte, portières, ailes, moulures de toit, tunnel, phares, etc.

- Réparation dans l'habitacle

Réparation de trous de cigarette, déchirures et autres dommages aux éléments de revêtement en plastique, velours, cuir ou vinyle. Le tableau de bord peut être endommagé après, par exemple, un vol avec effraction, le montage ou démontage d'une radio ou d'un système de téléphonie. En réparant la pièce en plastique, le remplacement et donc l'évacuation sont inutiles.

- SpotRepair (SR, réparation localisée)

Un dommage de petite taille ou de taille moyenne peut être réparé par une retouche, en le repeignant au pistolet localement. Ainsi, toute la tôle ne doit pas être peinte au pistolet ou entièrement démontée. Cette méthode est donc écologique ainsi que plus efficace et moins chère pour le client.

Des réparations partielles doivent toujours être effectuées quand c'est possible. C'est uniquement quand le client ou le donneur d'ordre n'est pas d'accord qu'elles ne sont pas effectuées.

Nous contrôlons si cette méthode de travail est bien établie dans votre entreprise au moyen de la manière dont vous informer et conseiller vos clients, par exemple au moyen de dépliants, d'émissions (écran dans la salle d'attente), offres, etc.



ZONE A : Ne convient pas pour la réparation localisée, **ZONE B** : Convient de manière limitée pour la réparation localisée. Dommage à max. 10 centimètres d'une jonction ou d'une ligne de caractère. **ZONE C** : Convient pour la réparation localisée

Questions pour vous aider
Dans des cas appropriés, faites-vous un choix conscient entre une réparation et un remplacement pour vous charger de dommages ?
Les techniques de réparation partielle sont-elles utilisées au minimum dans la norme citée des cas qui se présentent ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ?
Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Réparation de carrosserie < 3 500 kg Exigence E.6.0.2 Environnement	Étalonnage après une réparation de carrosserie	Niveau : MAJEUR
--	--	-----------------

La réparation de véhicules est très exigeante par rapport aux compétences professionnelles des techniciens. La plupart des voitures de catégorie moyenne roulent déjà avec un niveau d'autonomie 2. Tant l'accélération que le maniement du volant et le freinage sont (temporairement) assurés par la voiture. Par ailleurs, il y a déjà des voitures de qualité supérieure sur le marché, comme les MB Classe S, les Volvo XC90 et les Tesla qui fonctionnent avec un niveau d'autonomie 3.

Lorsque ces systèmes ne fonctionnent pas bien, la première responsabilité incombe au producteur/importateur. Mais que se passe-t-il si la panne est imputable au mauvais étalonnage des capteurs et/ou caméras ?

Lors des travaux de réparation, il faut garder à l'esprit que les véhicules sont de plus en plus équipés de caméras et de capteurs, qui jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des systèmes de sécurité et d'aide à la conduite :

- Caméras ;
- Radars ;
- Lidar ;
- Capteurs à ultrasons ;
- Caméra de vision nocturne ;
- Capteurs de pluie ;
- et autres systèmes pour lesquels un étalonnage est indispensable.

Du point de vue de la sécurité routière et des responsabilités, il est obligatoire de toujours remettre au client final un véhicule homologué, dans ce cas étalonné. Vous devez par ailleurs donner au client final une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements.

Questions pour vous aider
Vous disposez des informations/instructions d'usine pertinentes. Elles peuvent être obtenues via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur.
Vous livrez toujours des véhicules conformes à l'homologation ; dans ce cas, étalonnés conformément aux spécifications d'usine.
Vous donnez au client une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements.
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?



Réparation de carrosserie < 3 500 kg Exigence E.6.0.3	Utilisation de produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules ou des pièces	Niveau : MAJEUR
---	--	-----------------

Cette exigence ressort de la directive européenne (directive n° 2004/42/CE). Dans cette directive (n° 2004/42/CE), l'on entend par véhicule : tout véhicule à moteur, avec ou sans carrosserie, roulant sur au moins quatre roues et à une vitesse maximale déterminée par la structure de plus de 25 km/h, destiné à participer à la circulation routière, avec sa remorque, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur des rails, des tracteurs agricoles et des machines agricoles.

Pour appliquer cette exigence, on reprend dans les produits de retouche de véhicules par pulvérisation les catégories suivantes (A à D compris). Ces produits sont utilisés pour repeindre par pulvérisation des véhicules entiers ou pour la réparation, la protection ou la décoration de parties de véhicules en dehors de l'usine.

Domaine d'application :

- A Préparation du traitement et nettoyage : produits destinés à éliminer, par action mécanique ou chimique, les anciens revêtements et la rouille, ou à dégraisser la base à pulvériser pour augmenter l'adhérence de la peinture à appliquer.
- A1 Produits de nettoyage à base de solvants ; produits de nettoyage du pistolet de pulvérisation (produits pour nettoyer les pistolets et les autres équipements) et produits dégraissants (y compris les produits antistatiques pour plastique).
- A2 Produits de nettoyage à base d'eau pour nettoyer les salissures solubles dans l'eau.
- B Produits de charge/apprêts : matériaux épais qui sont appliqués pour reboucher les imperfections profondes de la surface.
- C Primaires/mastics : revêtements à apposer sur le métal nu ou sur la finition existante pour protéger contre la corrosion, permettre l'adhérence et combler de petites inégalités de la surface.
- C1 Surfaceur/mastic et étanchéifiant : revêtement à apposer avant la finition pour protéger contre la corrosion, favoriser l'adhérence de la finition et l'obtention d'une surface de finition uniforme en rebouchant les petites imperfections de surface.
- C2 Peintures primaires réactives : revêtements mordants qui contiennent au moins 0,5 % de leur poids en acide phosphorique et sont directement appliqués sur le métal nu pour le protéger contre la corrosion et favoriser l'adhérence.

- D Finitions : revêtements pigmentés à appliquer en une seule ou en plusieurs couches et qui assurent le brillant et la durabilité. Tous les produits concernés, comme les couches supérieures, les couches de base et les vernis, appartiennent à cette catégorie :
- D1 Couche de base : revêtement pigmenté qui détermine la couleur et l'effet optique souhaité, mais pas le brillant ni la résistance de surface des revêtements.
- D2 Vernis : couches transparentes qui déterminent le brillant final et la résistance du revêtement.

La teneur en COV de certains vernis, peintures et produits (tels que repris sous les points A à D inclus) à pulvériser sur les véhicules entraîne l'émission considérable de COV dans l'atmosphère, ce qui contribue à polluer l'environnement. Par ailleurs, les substances reprises dans cette catégorie sont mauvaises pour la santé. Des exigences strictes ont déjà été posées au niveau européen.

Par composés organiques volatils (COV), on comprend entre autres :

Acétaldéhyde	Méthylamine
Acrylonitrile	Chlorure de méthyle
Acide acrylique	Isocyanate de méthyle
Benzène	Perchloréthylène
Butadiène (1,3~)	Styrène
Dichlorométhane	Toluène
Phénol	Trichloroéthane (1,1,1~)
Formaldéhyde	Trichloréthylène
Méthanol	Trichlorobenzène
Styrène (éthénylbenzène)	Chlorure de vinyle

Valeur limite maximale pour la teneur en COV des produits à pulvériser sur les véhicules (dans la droite ligne de la Directive 2004/42/CE à l'exception des remarques citées)



La présence de composés organiques volatils (COV) dans le produit

Pour faciliter le choix d'alternatives moins nocives pour les entreprises d'entretien, de réparation et de réparation de dommages, Réparer Durablement contrôle une grande variété de produits de fournisseurs. Les produits qui respectent les exigences posées peuvent être identifiés par le producteur/fournisseur.

Les tableaux ci-dessous indiquent à titre d'information les exigences qui servent à évaluer les produits des fournisseurs. Ces critères sont basés sur les règlements européens REACH et EU-GHS/CLP, ainsi que sur la liste SIN¹ dressée par le mouvement écologiste CHEM-SEC.

Produits paint (peintures)	
% maximum de COV	Voir tableau COV
% maximum de substances CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques)	< 0,1 %
% maximum de substances sensibilisantes	< 0,1 %
% maximum de substances dangereuses pour l'environnement (toxicité aquatique et appauvrissement de la couche d'ozone)	< 0,1 %
% maximum de substances de la liste SIN	< 0,1 %
En outre :	
• La collecte et le traitement des déchets doit se faire conformément à la législation nationale, ce qui doit pouvoir être prouvé • Une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation REACH doit être fournie avec le produit • Des instructions d'utilisation correctes doivent être fournies avec le produit/les équipements de protection individuelle corrects doivent être prescrits	

¹ La liste SIN est une liste de produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans le monde entier dans une vaste gamme d'articles, de produits et de processus de production. L'abréviation SIN - Substitute It Now (à remplacer maintenant) - signifie que ces produits chimiques doivent être éliminés le plus vite possible, parce qu'ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.



Tableau des COV			
	Catégorie de produit	Revêtements	Directive 2004/42/CE
			COV g/l (*)
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	850
		Nettoyants de surface	200
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	250
C	Surfaceurs	Surfaceurs/mastics et étanchéifiants	540
	Couches d'apprêt mordantes	Peintures primaires réactives	780
D	Finitions	Tous types (***) – (****)	420

(*) g/l de produit prêt à l'emploi. À l'exception de la catégorie a), la teneur en eau du produit prêt à l'emploi ne doit pas être prise en compte.

(**) L'apprêt/mastic (B) doit être pauvre en styrène/éthénylbenzène (< 14 %).

(***) Les peintures principalement en phase aqueuse sont autorisées. Si d'autres types de peintures que celles en phase aqueuse sont utilisées, une justification et les documents qui y sont liés doivent être présentés lors du contrôle physique.

(****) Le Collège des Experts de la fondation Réparer Durablement encourage de manière anticipée par rapport à la législation environnementale européenne l'utilisation de couches supérieures sans plomb. Nous vous demandons de les reprendre dans votre assortiment. Ce n'est pas encore un point de désapprobation mais ce sera le cas en temps voulu.



Composants indésirables

Les produits paint (peintures) doivent être exempts de composants qui entraînent une classification de danger pour l'homme ou l'environnement reprise ci-dessous :

Dangers pour l'utilisateur	
Peut provoquer une allergie cutanée 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340)	H340 = Peut induire des anomalies génétiques
Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341)	H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350)	H350 = Peut provoquer le cancer
	H350I = Peut provoquer le cancer par inhalation.
Peut provoquer le cancer 2 (H351)	H351 = Susceptible de provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360)	H360/H360D = Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	H360F = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361)	H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)	H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
Dangers pour l'environnement	
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 1	H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Appauvrissement de la couche d'ozone	H420 = Destruction de la couche d'ozone dans la haute atmosphère

Par ailleurs, les substances présentes sur la liste SIN² de CHEM-SEC sont exclues dans des concentrations > 0,1 % (voir annexe)

Questions pour vous aider

Utilisez-vous des produits paint (peintures) dont la teneur en COV se trouve dans les valeurs fixées ?*

Utilisez-vous des produits paint (peintures) qui sont exempts de composants indésirables ?*

Savez-vous que de nombreux fournisseurs de peintures indiquent chaque année que des produits tombant sous le régime de cette réglementation (voir domaine d'application) sont écologiques et que des produits écologiques peuvent être trouvés dans le catalogue du producteur et sur le site Internet de Réparer Durablement ?

Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

² La liste SIN est une liste de produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans le monde entier dans une vaste gamme d'articles, de produits et de processus de production. L'abréviation SIN - Substitute It Now (à remplacer maintenant) - signifie que ces produits chimiques doivent être éliminés le plus vite possible, parce qu'ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.



Réparation de carrosserie < 3 500 kg Exigence E.6.1.1 Environnement	Pièces de rechange de seconde main norme 2 %	Niveau : MINEUR
--	--	-----------------

En France, une loi stipule que les garagistes doivent également faire une offre de réutilisation des pièces d'origine pour une grande partie des pièces des voitures âgées de deux ans et plus lorsqu'elles sont réparées.

En France, environ 1,5 million de « véhicules hors d'usage » (VHU) ne peuvent plus faire partie de la circulation routière. Ces 1,5 million de voitures représentent un énorme potentiel, car les pièces d'origine et d'occasion démontées peuvent trouver une nouvelle application utile à partir de toutes ces voitures. Depuis le 1er janvier 2017, le gouvernement français impose aux garagistes de présenter des devis basés sur des pièces d'origine et d'occasion.

Les avantages des pièces d'origine et d'occasion sont nombreux : elles s'inscrivent dans une économie circulaire, elles sont jusqu'à 60 % moins chères, elles sont durables car elles ne nécessitent pas de matières premières et elles s'inscrivent dans le mandat de tous les États membres de l'Union européenne de récupérer au moins 95 % du poids des voitures en fin de vie. Outre tous les avantages environnementaux, l'importance économique est également considérable, bien sûr ; de nombreuses entreprises de démontage automobile gagnent de l'argent en vendant des pièces d'occasion. Comme tous les autres fournisseurs, les concessionnaires automobiles sont tenus de fournir des pièces tant qu'il existe un nombre raisonnable d'exemplaires du produit en circulation. Dans la pratique, un délai d'une dizaine d'années est pratiqué pour les voitures.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent le plus souvent possible être stockées dans la filiale. Cela permet d'éviter de mettre sur pied un processus logistique inutile et constituant une charge sur l'environnement. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords passés (qualité, fourniture et garantie) avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?



Réparation de carrosserie < 3 500 kg Exigence E.6.1.2 Environnement	Cabine de peinture certifiée	Niveau : MINEUR
--	------------------------------	-----------------

Raccord de peinture sur des véhicules

1. Tous les travaux qui peuvent générer des odeurs, fumées ou poussières doivent être effectués à l'intérieur d'un bâtiment. Pendant ces travaux, les portes et fenêtres du bâtiment sont fermées.
2. Toutes les émissions rejetées dans l'air, à l'exception de la vapeur d'eau, doivent être incolores et sans brouillards ou gouttes visibles.
3. Tout travail de pistelage doit être effectué dans une cabine de peinture. Il s'agit d'un espace entièrement fermé dont l'air aspiré est conduit vers l'extérieur via des filtres à poussière et qui est conçu pour réaliser des travaux de peinture de véhicules dans des conditions contrôlées.
4. Par dérogation au paragraphe 3, les peintures de fond peuvent être appliquées dans une zone de préparation si ces couches de fond doivent encore être poncées et si le pistelage est limité à une pièce constitutive par véhicule. La zone de préparation où les activités de pistelage ont lieu est aménagée de manière à éviter la diffusion des particules de peinture et des solvants. Pour y parvenir, en plus de diriger l'air aspiré vers l'extérieur via des filtres à poussière, il faut prévoir :
 - a. 1° une protection du reste de l'espace de travail, par exemple au moyen de rideaux ou grâce à une cabine ouverte ;
 - b. 2° une extraction au sein de la zone protégée, afin de créer une dépression qui évite la diffusion de la poussière et des solvants vers le reste de l'espace de travail.
5. Si la cabine de peinture est équipée d'un filtre à charbon actif, alors :
 - a. 1° les rejets gazeux générés par le pistelage dans la zone de préparation doivent être guidés vers un filtre à charbon actif ;
 - b. 2° ce dernier doit être remplacé ou régénéré aussi souvent que nécessaire pour garantir son bon fonctionnement.
6. En cas de défauts ou de pannes de l'installation ou de l'appareil qui peuvent occasionner des émissions anormales, les travaux doivent immédiatement être interrompus. Les travaux ne seront repris que si le fonctionnement normal peut être à nouveau garanti.
7. Tout le personnel qui effectue des tâches de pistelage doit recevoir la formation indispensable, ainsi que toutes les instructions relatives à ses obligations en lien avec le contrôle de l'installation et des émissions dans l'air.



Dispositif d'aspiration et filtres à poussière

1. Les outils électriques ou autres qui peuvent générer l'émission de poussières doivent être dotés d'un dispositif d'aspiration vers les filtres à poussière. Lorsqu'un appareil de lustrage par abrasion est utilisé, les produits extraits par de telles installations doivent être évacués vers des filtres à poussière.
2. Le mélange des produits de recouvrement et le nettoyage de l'appareil doivent toujours se faire dans une zone dotée d'une extraction vers des filtres à poussière.
3. Les valeurs limites d'émission suivantes pour les poussières totales sont d'application pour les rejets gazeux :
 - a. pistolage 10 mg/Nm³
 - b. nettoyage de l'appareil 10 mg/Nm³
 - c. mélange de produits de recouvrement 10 mg/Nm³
 - d. lustrage abrasif 50 mg/Nm³
 - e. autres sources 50 mg/Nm³
4. Une obligation d'autorisation ou de déclaration peut s'appliquer à l'utilisation d'une cabine de peinture. Cette obligation découle de la mise en œuvre de la **Directive européenne 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (directive IED), qui a été transposée en France par le biais de la réglementation **ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cela dépend de la quantité de solvants utilisée par an (voir le tableau ci-dessous). Les entreprises qui sont soumises à l'obligation d'autorisation doivent rédiger en complément un rapport annuel des émissions de VOS, ainsi que conserver la preuve du respect des valeurs limites des émissions (par exemple au moyen d'un bilan massique) et des données de consommation et d'émission par étape du processus. Ce rapport est généralement soumis à la DREAL ou par l'intermédiaire de plateformes comme la GEREP.

Utilisation de vernis, peintures, primaires (y compris application, cuisson, séchage)

Valeur seuil	Régime	Explication	Obligation de rapport
Quantité quotidienne > 100 kg	E	Soumis à autorisation	Rapport annuel sur les émissions et respect des normes environnementales
Quantité quotidienne > 10 kg et ≤ 100 kg	DC	Déclaration obligatoire	Contrôles et rapports réguliers pour garantir le respect
Quantité annuelle de solvants > 0,5 tonne	D	Déclaration obligatoire	Rapport annuel possible, en fonction des prescriptions spécifiques

5. Pour exploiter les cabines de peinture, les conditions décrites dans le rapport et mentionnées au § 4 sont respectées.
6. La cabine de peinture ne peut pas être placée sous une pression positive supérieure à 267 Pa. Chaque cabine de peinture est donc équipée d'un manomètre qui est contrôlé au début de chaque cycle de peinture.



Il faut également qu'une alarme sonore soit présente dans une cabine de peinture pour signaler une trop grande surpression, sauf mention contraire dans le permis d'environnement pour l'exploitation de l'activité ou de l'établissement classé.

7. Toutes les matières sèches et poussiéreuses doivent être conservées dans des récipients fermés.

Pistolets et cabine de peinture

1. Tout travail de peinture doit être effectué avec des appareils qui ont un rendement d'au moins 65 %. Pendant la pulvérisation, l'apport d'air doit être réglé de manière à ce qu'une pression de 70 kPa ne soit pas dépassée au niveau de la cloche à air comprimé du pistolet. Chaque équipement dispose d'un appareil de mesure pour pouvoir mesurer cette pression. Un autre appareil peut être utilisé si l'on peut prouver que les produits de recouvrement peuvent être apposés avec un rendement d'au moins 65 %.
2. Lors du nettoyage des pistolets et des cabines de peinture, il faut toujours un récipient pour recueillir les liquides de rinçage. Si des solvants organiques sont utilisés, le nettoyage doit toujours se faire dans un appareil de nettoyage automatique entièrement fermé, ou dans une autre machine de nettoyage avec des émissions similaires ou inférieures.
3. Le test du pistolet et les essais de raccords de peinture après le nettoyage doivent être effectués dans la machine de nettoyage qui dispose d'une évacuation ou dans une zone séparée également dotée d'un système d'aspiration. De plus, il faut toujours un récipient pour recueillir les produits de recouvrement ou de nettoyage pulvérisés.
4. Les récipients qui renferment des produits contenant des solvants ou des déchets doivent être gardés bien fermés. Les chiffons de nettoyage imbibés de solvants organiques doivent être conservés dans des récipients fermés après usage.
5. Les primaires réactifs à base de solvants organiques ne peuvent être utilisés que s'ils sont indispensables pour l'adhérence des couches suivantes sur des métaux nus, de l'aluminium, une tôle de zinc ou des métaux galvanisés. L'utilisation de tels primaires réactifs doit être limitée à maximum 5 % en volume de tous les produits de recouvrement, sauf lorsqu'un primaire mordant est appliqué comme première couche sur de l'aluminium et à l'exception des véhicules dont la masse est supérieure à 3,5 tonnes.

Questions pour vous aider

Respectez-vous toutes les exigences reprises sous :

- Raccord de peinture sur des véhicules
- Dispositif d'aspiration et filtres à poussière
- Pistolets et cabine de peinture

L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Chapitre 7

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour les Réparations de carrosserie > 3 500 kg qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance) avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un réparateur de carrosserie dans la catégorie > 3 500 kg, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Réparation de carrosserie > 3 500 kg Exigence E.7.0.1 Environnement	Méthodes modernes de réparation norme 20 %	Niveau : MAJEUR
--	---	-----------------

Il existe de nombreuses possibilités pour réparer des dommages de manière beaucoup plus écologique. Cela peut se faire en utilisant d'autres méthodes de travail, également appelées Smart Repair. Avec ces méthodes de réparation, moins de produits sont utilisés qu'avec une réparation et/ou un remplacement classique de la pièce endommagée. L'environnement est ainsi 50 à 70 % moins pollué qu'avec les méthodes traditionnelles. La norme pour cette exigence est que cette méthode (quel que soit le point suivant concerné) soit proposée au moins dans 20 % des cas et que cette proportion soit contrôlable :

- Réparation de pièces en plastique

Les dommages aux pièces en plastique peuvent être réparés au moyen de différents produits et méthodes, par exemple en collant, soudant, agrafant, effectuant des réparations de structure ou utilisant du plastique liquide. Ces travaux peuvent être réalisés sur des pièces ou zones comme : pare-chocs, bas de caisse, plaque du moteur, plaque de porte, seuils de porte, portières, ailes, moulures de toit, tunnel, etc.

- Réparation dans l'habitacle

Réparation de trous de cigarette, déchirures et autres dommages aux éléments de revêtement en plastique, velours, cuir ou vinyle. Le tableau de bord peut être endommagé après, par exemple, un vol avec effraction, le montage ou démontage d'une radio ou d'un système de téléphonie. En réparant le plastique, le remplacement n'est plus nécessaire.

- Réparation de phares

Après une collision, les dommages ne se limitent le plus souvent pas au pare-chocs mais les points de fixation des phares sont souvent également cassés. Il y a parfaitement moyen de les souder de manière à ce que la sécurité en cas de collision reste garantie. En cas de dommages à la lentille en plastique du phare, ce dernier peut être réutilisé grâce à une technique de ponçage et à l'application d'un vernis résistant aux UV.

Questions pour vous aider

Les techniques citées plus haut sont-elles utilisées dans au moins 20 % des cas qui se présentent ?

Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ?

Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ?

L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?



Réparation de carrosserie > 3 500 kg Exigence E.7.0.2 Environnement	Étalonnage après une réparation de carrosserie	Niveau : MAJEUR
--	--	-----------------

Il existe différentes formes de conduite autonome au sein du secteur des transports. Il s'agit surtout de cinq niveaux de transport (semi-)autonome.

- Assistance à la conduite : le chauffeur conduit le véhicule et reçoit pour ce faire une aide pour diriger le véhicule, accélérer et freiner.
- Autonomie partielle : le véhicule peut exécuter de manière indépendante une série de tâches de conduite, mais il n'est pas en état de bien percevoir l'environnement.
- Autonomie conditionnelle : le véhicule peut lui-même percevoir son environnement et peut effectuer de manière autonome de nombreuses tâches de conduite. Le chauffeur doit à tout moment pouvoir réagir.
- Haut degré d'autonomie : le véhicule peut effectuer de manière autonome toutes les tâches de conduite. Le chauffeur a la possibilité de reprendre le pilotage si nécessaire.

Lorsque ces systèmes ne fonctionnent pas bien, la première responsabilité incombe au producteur/importateur. Mais que se passe-t-il si la panne est imputable au mauvais étalonnage des capteurs et/ou caméras ?

Lors des travaux de réparation, il faut garder à l'esprit que les véhicules sont de plus en plus équipés de caméras et de capteurs, qui jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des systèmes de sécurité et d'aide à la conduite :

- Caméras ;
- Radars ;
- Lidar ;
- Capteurs à ultrasons ;
- Caméra de vision nocturne ;
- Capteurs de pluie ;
- et autres systèmes pour lesquels un étalonnage est indispensable.

Du point de vue de la sécurité routière et des responsabilités, il est obligatoire de toujours remettre au client final un véhicule homologué, dans ce cas étalonné. Vous devez par ailleurs donner au client final une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements.

Questions pour vous aider
Vous disposez des informations/instructions d'usine pertinentes. Elles peuvent être obtenues via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur.
Vous livrez toujours des véhicules conformes à l'homologation ; dans ce cas, étalonnés conformément aux spécifications d'usine.
Vous donnez au client une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements.
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?



Réparation de carrosserie > 3 500 kg Exigence E.7.0.3 Governance	Utilisation de produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules	Niveau : MAJEUR
---	--	-----------------

Cette exigence ressort de la directive européenne (directive n° 2004/42/CE). Dans cette directive (n° 2004/42/CE), l'on entend par véhicule : tout véhicule à moteur, avec ou sans carrosserie, roulant sur au moins quatre roues et à une vitesse maximale déterminée par la structure de plus de 25 km/h, destiné à participer à la circulation routière, avec sa remorque, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur des rails, des tracteurs agricoles et des machines agricoles.

Pour appliquer cette exigence, on reprend dans les produits de retouche de véhicules par pulvérisation les catégories suivantes (A à D compris). Ces produits sont utilisés pour repeindre par pulvérisation des véhicules entiers ou pour la réparation, la protection ou la décoration de parties de véhicules en dehors de l'usine.

Domaine d'application :

- A Préparation du traitement et nettoyage : produits destinés à éliminer, par action mécanique ou chimique, les anciens revêtements et la rouille, ou à dégraisser la base à pulvériser pour augmenter l'adhérence de la peinture à appliquer.
- A1 Produits de nettoyage à base de solvants ; produits de nettoyage du pistolet de pulvérisation (produits pour nettoyer les pistolets et les autres équipements) et produits dégraissants (y compris les produits antistatiques pour plastique).
- A2 Produits de nettoyage à base d'eau pour nettoyer les salissures solubles dans l'eau.
- B Produits de charge/apprêts : matériaux épais qui sont appliqués pour reboucher les imperfections profondes de la surface.
- C Primaires/mastics : revêtements à apposer sur le métal nu ou sur la finition existante pour protéger contre la corrosion, permettre l'adhérence et combler de petites inégalités de la surface.
- C1 Surfaceur/mastic et étanchéifiant : revêtement à apposer avant la finition pour protéger contre la corrosion, favoriser l'adhérence de la finition et l'obtention d'une surface de finition uniforme en rebouchant les petites imperfections de surface.
- C2 Peintures primaires réactives : revêtements mordants qui contiennent au moins 0,5 % de leur poids en acide phosphorique et sont directement appliqués sur le métal nu pour le protéger contre la corrosion et favoriser l'adhérence.

- D Finitions : revêtements pigmentés à appliquer en une seule ou en plusieurs couches et qui assurent le brillant et la durabilité. Tous les produits concernés, comme les couches supérieures, les couches de base et les vernis, appartiennent à cette catégorie :
- D1 Couche de base : revêtement pigmenté qui détermine la couleur et l'effet optique souhaité, mais pas le brillant ni la résistance de surface des revêtements.
- D2 Vernis : couches transparentes qui déterminent le brillant final et la résistance du revêtement.

La teneur en COV de certains vernis, peintures et produits (tels que repris sous les points A à D inclus) à pulvériser sur les véhicules entraîne l'émission considérable de COV dans l'atmosphère, ce qui contribue à polluer l'environnement. Par ailleurs, les substances reprises dans cette catégorie sont mauvaises pour la santé. Des exigences strictes ont déjà été posées au niveau européen.

Par composés organiques volatils (COV), on comprend entre autres :

Acétaldéhyde	Méthylamine
Acrylonitrile	Chlorure de méthyle
Acide acrylique	Isocyanate de méthyle
Benzène	Perchloréthylène
Butadiène (1,3~)	Styrène
Dichlorométhane	Toluène
Phénol	Trichloroéthane (1,1,1~)
Formaldéhyde	Trichloréthylène
Méthanol	Trichlorobenzène
Styrène (éthénylbenzène)	Chlorure de vinyle

Valeur limite maximale pour la teneur en COV des produits à pulvériser sur les véhicules (dans la droite ligne de la Directive 2004/42/CE à l'exception des remarques citées)



La présence de composés organiques volatils (COV) dans le produit

Pour faciliter le choix d'alternatives moins nocives pour les entreprises d'entretien, de réparation et de réparation de dommages, Réparer Durablement contrôle une grande variété de produits de fournisseurs. Les produits qui respectent les exigences posées peuvent être identifiés par le producteur/fournisseur.

Les tableaux ci-dessous indiquent à titre d'information les exigences qui servent à évaluer les produits des fournisseurs. Ces critères sont basés sur les règlements européens REACH et EU-GHS/CLP, ainsi que sur la liste SIN³ dressée par le mouvement écologiste CHEM-SEC.

Produits paint (peintures)	
% maximum de COV	Voir tableau COV
% maximum de substances CMR (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques)	< 0,1 %
% maximum de substances sensibilisantes	< 0,1 %
% maximum de substances dangereuses pour l'environnement (toxicité aquatique et appauvrissement de la couche d'ozone)	< 0,1 %
% maximum de substances de la liste SIN	< 0,1 %
En outre :	
• La collecte et le traitement des déchets doit se faire conformément à la législation nationale, ce qui doit pouvoir être prouvé • Une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation REACH doit être fournie avec le produit • Des instructions d'utilisation correctes doivent être fournies avec le produit/les équipements de protection individuelle corrects doivent être prescrits	

³ La liste SIN est une liste de produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans le monde entier dans une vaste gamme d'articles, de produits et de processus de production. L'abréviation SIN - Substitute It Now (à remplacer maintenant) - signifie que ces produits chimiques doivent être éliminés le plus vite possible, parce qu'ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.



Tableau des COV			
	Catégorie de produit	Revêtements	Directive 2004/42/CE
			COV g/l (*)
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	850
		Nettoyants de surface	200
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	250
C	Surfaceurs	Surfaceurs/mastics et étanchéifiants	540
	Couches d'apprêt mordantes	Peintures primaires réactives	780
D	Finitions	Tous types (***) – (****)	420

(*) g/l de produit prêt à l'emploi. À l'exception de la catégorie a), la teneur en eau du produit prêt à l'emploi ne doit pas être prise en compte.

(**) L'apprêt/mastic (B) doit être pauvre en styrène/éthénylbenzène (< 14 %).

(***) Les peintures principalement en phase aqueuse sont autorisées. Si d'autres types de peintures que celles en phase aqueuse sont utilisées, une justification et les documents qui y sont liés doivent être présentés lors du contrôle physique.

(****) le Collège des Experts de la fondation Réparer Durablement encourage de manière anticipée par rapport à la législation environnementale européenne l'utilisation de couches supérieures sans plomb. Nous vous demandons de les reprendre dans votre assortiment. Ce n'est pas encore un point de désapprobation mais ce sera le cas en temps voulu.



Composants indésirables

Les produits paint (peintures) doivent être exempts de composants qui entraînent une classification de danger pour l'homme ou l'environnement reprise ci-dessous :

Dangers pour l'utilisateur	
Peut provoquer une allergie cutanée 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340)	H340 = Peut induire des anomalies génétiques
Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341)	H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350)	H350 = Peut provoquer le cancer
	H350I = Peut provoquer le cancer par inhalation.
Peut provoquer le cancer 2 (H351)	H351 = Susceptible de provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360)	H360/H360D = Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
	H360F = Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361)	H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)	H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
Dangers pour l'environnement	
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 1	H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Appauvrissement de la couche d'ozone	H420 = Destruction de la couche d'ozone dans la haute atmosphère

Par ailleurs, les substances présentes sur la liste SIN⁴ de CHEM-SEC sont exclues dans des concentrations > 0,1 % (voir annexe)

⁴ La liste SIN est une liste de produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans le monde entier dans une vaste gamme d'articles, de produits et de processus de production. L'abréviation SIN - Substitute It Now (à remplacer maintenant) - signifie que ces produits chimiques doivent être éliminés le plus vite possible, parce qu'ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.

Questions pour vous aider
Utilisez-vous des produits paint (peintures) dont la teneur en COV se trouve dans les valeurs fixées ?*
Utilisez-vous des produits paint (peintures) qui sont exempts de composants indésirables ?*
Savez-vous que de nombreux fournisseurs de peintures indiquent chaque année que des produits tombant sous le régime de cette réglementation (voir domaine d'application) sont qu'écologiques et que des produits écologiques peuvent être trouvés dans le catalogue du producteur et sur le site Internet de la fondation Réparer Durablement ?
Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

(*) Lorsque votre fournisseur de peintures est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration.



Réparation de carrosserie > 3 500 kg Exigence E.7.1.1 Environnement	Pièces de rechange de seconde main, norme 2 %	Niveau : MINEUR
--	---	-----------------

En France, une loi stipule que les garagistes doivent également faire une offre de réutilisation des pièces d'origine pour une grande partie des pièces des voitures âgées de deux ans et plus lorsqu'elles sont réparées.

En France, environ 1,5 million de « véhicules hors d'usage » (VHU) ne peuvent plus faire partie de la circulation routière. Ces 1,5 million de voitures représentent un énorme potentiel, car les pièces d'origine et d'occasion démontées peuvent trouver une nouvelle application utile à partir de toutes ces voitures. Depuis le 1er janvier 2017, le gouvernement français impose aux garagistes de présenter des devis basés sur des pièces d'origine et d'occasion.

Les avantages des pièces d'origine et d'occasion sont nombreux : elles s'inscrivent dans une économie circulaire, elles sont jusqu'à 60 % moins chères, elles sont durables car elles ne nécessitent pas de matières premières et elles s'inscrivent dans le mandat de tous les États membres de l'Union européenne de récupérer au moins 95 % du poids des voitures en fin de vie. Outre tous les avantages environnementaux, l'importance économique est également considérable, bien sûr ; de nombreuses entreprises de démontage automobile gagnent de l'argent en vendant des pièces d'occasion. Comme tous les autres fournisseurs, les concessionnaires automobiles sont tenus de fournir des pièces tant qu'il existe un nombre raisonnable d'exemplaires du produit en circulation. Dans la pratique, un délai d'une dizaine d'années est pratiqué pour les voitures.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent le plus souvent possible être stockées dans la filiale. Cela permet d'éviter de mettre sur pied un processus logistique inutile et constituant une charge sur l'environnement. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords passés (qualité, fourniture et garantie) avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur a-t-il les moyens de contrôler que vous respectez la norme établie (voir texte) ?

Chapitre 8

Vous trouverez ci-dessous les exigences supplémentaires pour les Spécialistes des vitres <> 3 500 kg qui relèvent des catégories Environnement (Environnement) et Governance (Gouvernance), avec la qualification majeure ou mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme majeures. En faisant la somme de toutes les exigences mineures, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Si vous n'êtes pas un spécialiste des vitres <> 3 500 kg, vous pouvez passer ces exigences.

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environnement (environnement)

S = Social (RSE, responsabilité sociétale des entreprises)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand on en fait la somme

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E, S ou G)



Environnement -sg

Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.0.1 Environnement	Réparer au lieu de remplacer	Niveau : MAJEUR
Directive : < 3 500 kg - réparation de 40 % de l'offre Directive : > 3 500 kg - réparation de 25 % de l'offre		

1. La réparation d'éclats est une forme de réparation établie et acceptée. La réparation est plus rapide, coûte moins cher au client/à l'assureur mais est surtout plus durable. En effet, il ne faut pas produire une vitre neuve ni mettre l'ancienne au rebut. Conformément à cette philosophie, la réparation des éclats est préférée au remplacement de la vitre, pour autant que toutes les prescriptions de sécurité (emplacement et forme de l'éclat) soient prises en compte.
2. Lors de l'évaluation physique, l'auditeur contrôlera si vous donnez la préférence aux réparations par rapport aux remplacements. Pour pouvoir le vérifier, il faut une administration correcte, dans laquelle les dommages et l'action proposée pour y remédier doivent être indiqués et signés sur le bon de travail.
3. La prise en charge doit être convenue avec le client. L'auditeur peut contrôler au hasard des bons de travail pour vérifier s'il y a eu ou pas des remplacements inutiles.
4. Les résines et mastics de rebouchage destinés à la réparation des vitres doivent satisfaire aux normes suivantes :
 - Règlement CLP (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (classification, labelling and packaging - CLP) des substances et des mélanges)
 - Règlement REACH
5. Le fournisseur est obligé de mettre à la disposition des utilisateurs les fiches de sécurité FTSS.
6. Pour tout remplacement, **il faut documenter les numéros de lot des matériaux utilisés**, pour qu'un contrôle ultérieur puisse avoir lieu en cas de plaintes ou de campagnes de rappel.



Questions pour vous aider

Est-ce que vous respectez les directives établies en ce qui concerne vos processus de réparation et de remplacement ?

Directive : < 3 500 kg - réparation de 40 % de l'offre

Directive : > 3 500 kg - réparation de 25 % de l'offre

Votre bon de commande de travail est-il (ou peut-il être) muni d'un dessin sur lequel l'emplacement des dommages et les travaux à effectuer peuvent être notés ?

Convenez-vous des travaux à effectuer avec votre client ?

Vos résines et mastics de rebouchage satisfont-ils à la réglementation CLP établie ?

Réparer Durablement homologue de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs possibles pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet.

www.reparerdurablement.fr

Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat.

Vos documents (numéros de lots) en cas de remplacement de vitres sont-ils en ordre et compréhensibles pour l'auditeur ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?



Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.0.2 Environnement	Sécurité de la structure du véhicule	Niveau : MAJEUR
---	---	------------------------

Les vitres sont un élément essentiel.

Les vitres sont un élément essentiel du véhicule. Des métaux de plus en plus légers sont utilisés pour la construction des véhicules et la superficie vitrée augmente. La rigidité du châssis et la robustesse de la conception de la cabine dépendent de plus en plus des vitres. En fonction du modèle, leur proportion varie entre 35 et 60 %. Non seulement parce que c'est un élément de la conception de la cabine, mais aussi parce qu'elles servent de cale pour les airbags. Le remplacement des vitres est donc de plus en plus déterminant pour la sécurité du véhicule. Des exigences doivent également être posées dans le cadre de la durabilité.

Qualité du verre

Il est uniquement autorisé de monter des vitres qui satisfont à la législation en général et à la norme E/ECE/324 en particulier. Seules des vitres OEM et OES peuvent être montées, du moins si l'équivalence avec la pièce d'origine peut être garantie par rapport à :

- L'épaisseur (en lien avec des règles d'agrégation et l'économie de poids d'un point de vue environnemental)
- La courbure et la forme adaptée, en lien avec le mouvement préprogrammé des balais d'essuie-glaces et le bruit de vent supplémentaire, qui influence la fatigue du conducteur
- La rigidité intégrale de la carrosserie
- Le comportement à des vitesses plus élevées, en raison des flux d'air différents
- Des chiffres de consommation plus élevés en raison d'une forme aérodynamique peu économique (valeur CW)
- Les spécifications techniques, comme la valeur d'isolation (diminution de l'utilisation de la climatisation) et les propriétés d'insonorisation.
- Pas de matériaux interdits dans la vitre ou appliqués sur cette dernière, comme des sérigraphies contenant du plomb. La sérigraphie doit être appliquée sur la vitre selon la norme du fabricant, le plus souvent elle est trempée thermiquement (céramique). La sérigraphie est un élément très important de la chaîne de collage. La sérigraphie doit résister aux rayons UV.

Colles

Les vitres modernes sont en majeure partie collées. Les caractéristiques de la colle déterminent la précision du montage. Il est important que les colles soient utilisées conformément aux prescriptions des fabricants. Il est également important que l'utilisation se fasse conformément aux prescriptions.

Réparation (résine)

Les résines utilisées pour réparer des vitres (éclats) doivent garantir la solidité de la vitre. Par ailleurs, dans le cadre de Réparer Durablement, la résine ne doit pas être inutilement polluante et/ou nocive pour l'utilisateur.

Questions pour vous aider
Utilisez-vous du verre similaire à l'original et pourvu d'un numéro E ?
Utilisez-vous des colles pour vitre et des mastics qui sont prescrits par le fabricant ?
Les prescriptions d'utilisation et de montage du fabricant sont-elles suffisamment connues du technicien ?
Contrôlez-vous si les prescriptions de montage et d'utilisation sont respectées ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.0.3 Environnement	Lunettes de sécurité	Niveau : MAJEUR
---	-----------------------------	------------------------

L'utilisation de lunettes de sécurité est obligatoire pour des travaux impliquant des produits chimiques et lors du montage de vitres.

L'employeur doit mettre les lunettes de sécurité à disposition des travailleurs, les informer à ce propos via un mémo (ou une note dans le livret d'instructions de travail) et surveiller si elles sont correctement utilisées.

L'auditeur demande une copie de la notice d'emploi et contrôle la mise à disposition et l'utilisation des lunettes de sécurité.

Questions pour vous aider
Mettez-vous des lunettes de sécurité à disposition de votre personnel ?
Avez-vous leur notice d'emploi ?
Surveillez-vous si les lunettes de sécurité sont correctement utilisées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée ?

Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.0.4 Environnement	Étalonnage en cas de remplacement • Certificat d'étalonnage • Clause de non-responsabilité en cas d'absence d'étalonnage	Niveau : MAJEUR
---	--	------------------------

Non seulement de plus en plus de voitures sont équipées de systèmes d'aide à la conduite, mais il est aussi question d'une augmentation du nombre de fonctions d'aide (niveau 2 et même, de manière limitée, niveau 3). Lors de remplacements pour lesquels le constructeur prescrit un étalonnage, le réétalonnage des caméras est essentiel pour un fonctionnement sûr et correct des systèmes d'aide à la conduite.

Il est donc important que l'entreprise de réparation remette la voiture au client dans le bon état technique (réétalonnage).

Lors du remplacement des vitres (pare-brise), il faut garder à l'esprit que celles-ci sont de plus en plus équipées de caméras et de capteurs, qui jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des systèmes de sécurité et d'aide à la conduite :

Caméras ;

- Radars ;
- Lidar ;
- Capteurs à ultrasons ;
- Caméra de vision nocturne ;
- Capteurs de pluie.

Par conséquent, les exigences suivantes sont d'application :

- Vous disposez des bonnes informations/instructions de l'usine à propos du remplacement de vitres. Elles peuvent être obtenues via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur de vitres.
- Vous étalonnez la voiture conformément aux prescriptions du constructeur après avoir remplacé la vitre.
- Vous informez le client lorsque les systèmes ont été étalonnés conformément aux instructions de l'usine après le remplacement d'une vitre, via un certificat, un formulaire ou un rapport.

Si, dans un cas exceptionnel et pour quelque motif que ce soit, vous ne pouvez PAS étalonner la voiture, mais que cela aurait dû être fait selon les prescriptions du constructeur, vous en informez alors toujours le client par écrit.

Il est extrêmement important que le conducteur soit avisé du fait qu'il ne peut pas se fier à un fonctionnement correct des systèmes d'aide à la conduite. Il est important que la communication de ces informations soit également consignée dans une clause de non-responsabilité. L'essentiel, cependant, est d'aider le client le plus rapidement possible à remettre la voiture dans un état étalonné.

Les réparateurs sont libres de rédiger une clause de non-responsabilité comme ils l'entendent et le souhaitent. Toutefois, Réparer Durablement impose des exigences quant aux informations qu'elle contient.

La clause de non-responsabilité doit :

- Informer le client de manière adéquate que les systèmes d'aide à la conduite ne sont pas fiables tant que l'étalonnage n'a pas été effectué
- Plaque d'immatriculation
- Numéro du bon de travail
- Nom et adresse du conducteur/propriétaire/personne qui a amené le véhicule
- Date de remplacement
- Explication claire du risque d'un défaut d'étalonnage
- Indiquer une action de suivi
 - Un rendez-vous pour le réétalonnage a été pris avec le CSC
 - Un rendez-vous pour le réétalonnage a été pris avec le distributeur ou une autre société
 - Le client prend lui-même rendez-vous avec le distributeur ou une autre société
- La raison pour laquelle l'étalonnage n'a pas été effectué est constatée :
 - Les conditions météorologiques ;
 - Des complications techniques (telles que les messages d'erreur OBD)
 - Le client ne donne pas son autorisation
 - Autre :
- Signature du client
- Signature de l'employé

Questions pour vous aider
Disposez-vous d'informations/instructions de l'usine à propos du remplacement des vitres ? Elles peuvent être obtenues via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur de vitres.
Étalonnez-vous toujours la voiture conformément aux prescriptions du constructeur après avoir remplacé une vitre ?
Informez-vous le client lorsque les systèmes ont été étalonnés conformément aux instructions de l'usine après le remplacement d'une vitre, via un certificat, un formulaire ou un rapport ?
Informez-vous le client si, dans une situation exceptionnelle et pour quelque motif que ce soit, vous ne pouvez PAS étalonner la voiture, <u>mais que cela aurait dû être fait selon les prescriptions du constructeur</u> ?
Votre clause de non-responsabilité satisfait-elle aux conditions reprises dans cette exigence ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?



Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.1.1 Environnement	Emballage / Arrangement de retour	Niveau : MINEUR
---	--	------------------------

Il est important que le fournisseur de vitres limite le plus possible les matériaux d'emballage et que ces derniers soient justifiés d'un point de vue écologique.

La préférence va à un fournisseur qui a prévu un arrangement pour renvoyer les emballages.

Presque tous les grands fournisseurs de vitres pour automobiles prévoient un arrangement pour renvoyer les emballages. Si le fournisseur n'a pas d'arrangement pour renvoyer les emballages, il faut pouvoir prouver que les matériaux d'emballage sont triés lorsqu'ils sont jetés et qu'ils sont introduits dans un circuit de recyclage.

Questions pour vous aider
Votre fournisseur a-t-il prévu un arrangement pour renvoyer les emballages ?
Si non, les matériaux d'emballage sont-ils évacués en étant triés ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence E.8.1.2 Environnement	Recyclage de haute qualité du verre	Niveau : MINEUR
---	--	------------------------

C'est une exigence qui concerne la mise au rebut de manière adéquate des déchets de verre. Il n'est toutefois pas vrai que toute mise au rebut mène à un recyclage de haute qualité. Il est fortement recommandé (pas encore de point de désapprobation) d'introduire les déchets de verre dans un circuit de recyclage de haute qualité. La préférence est dans ce cas que le verre soit réutilisé et pas simplement déversé, brûlé ou transformé en déchet de construction (gravats).

L'auditeur demande la preuve de votre processus d'évacuation.

Questions pour vous aider
Vos déchets de verre sont-ils mis au rebut de manière adéquate ?
Pouvez-vous indiquer qui vient chercher vos déchets de verre ? Enregistrement dans le Registre des déchets.
Destinez-vous vos déchets de verre au recyclage de haute qualité ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?



SOCIAL (RSE) Spécialiste des vitres < > 3 500 kg Exigence S.8.0.1	Remplacement du verre automobile en toute sécurité	Niveau : MAJEUR
---	--	-----------------

Il n'est pas nécessaire de justifier cette exigence. Cette exigence est uniquement vérifiée physiquement sur place par l'auditeur.

Malheureusement, des accidents se produisent lors du remplacement du pare-brise d'un véhicule. La fréquence n'est peut-être pas la plus choquante, mais les conséquences d'un accident le sont.

Le démontage d'un pare-brise endommagé présente principalement trois dangers :

- Vous pouvez vous couper sur les parties en verre
- Vous pouvez vous couper avec les outils de démontage (couteau).
- Vous pouvez recevoir des échardes ou des pièces durcies dans l'œil.

L'expérience dans le retrait des vitres est peut-être le plus grand danger.

En effet, les mécaniciens qui ont beaucoup d'expérience ont tendance à être moins prudents et à ne pas utiliser les équipements de protection individuelle. Après tout, les choses se sont déjà déroulées correctement à maintes reprises. Le problème, c'est que lorsque les choses tournent mal, elles peuvent tourner très mal. La coupure d'un tendon entraîne une invalidité prolongée, voire permanente.

Équipements de protection individuelle

1. Gants

Même si vous êtes expérimenté, utilisez toujours des équipements de protection individuelle.

Il s'agit de lunettes de sécurité et de gants. De nombreux mécaniciens n'aiment pas toujours utiliser des gants, mais il est essentiel de les porter.

En outre, il est important d'utiliser les bons gants.



Il s'agit de gants à haute résistance à la coupure. Les meilleurs sont les gants marqués « cat. 5, niveau F ».

Ces gants sont testés pour une protection maximale contre les coupures (ISO 13997) et comportent de l'acier, de la fibre de verre et/ou du kevlar. Malheureusement, ces gants sont inconfortables pour ce type de travail (« c'est impossible de les utiliser pour travailler »). Des gants agréables pour travailler et offrant une bonne sécurité sont, par exemple, les modèles 4X43C. Le dernier caractère indique la protection contre les coupures. Il doit donc être au moins égal à « C ».

Il va sans dire que le port de chaussures de sécurité est obligatoire. Des kits de sécurité sont disponibles auprès des fournisseurs de verre (Pilkington, Autover et AGC).

2. Lunettes

Portez toujours des lunettes de sécurité. En particulier lors du montage et du démontage, des forces sont exercées et il est possible qu'une pièce tranchante soit projetée à grande vitesse.

3. Gants en nitrile

Pour le montage et le démontage, utilisez les gants de sécurité décrits plus haut. En revanche, lors de l'utilisation de produits chimiques (apprêts, mastics, colles au polyéthylène, etc.), il convient de toujours utiliser des gants en nitrile. Ne les utilisez pas plus longtemps que prévu (la norme est de les changer toutes les 20 minutes).

Vêtements

Outre les équipements de protection individuelle mentionnés précédemment, il est également très important de porter les bons vêtements. Veillez toujours à ce que toutes les parties du corps soient couvertes. Il faut notamment couvrir les bras. Il arrive (trop) souvent qu'en enlevant du verre, on se blesse aux avant-bras en passant au-dessus d'un éclat de verre.

Outils

L'utilisation des bons outils est également importante pour la sécurité. Il est préférable de ne pas utiliser de couteau à cran d'arrêt et de ne pas utiliser non plus de canif, mais plutôt un fil de coupe ou un équipement mécanique. Il est parfois difficile d'enlever correctement la couche de mastic dans les feuillures. Dans la mesure du possible, utilisez un grattoir au lieu d'un couteau. Ou utilisez un solvant pour ramollir le mastic.

Pour soulever et extraire la vitre, utilisez des ventouses ou une pompe à vide. C'est non seulement plus sûr, mais aussi plus ergonomique.

Attention également aux activateurs, aux produits d'étanchéité et aux apprêts (rouille). Ces produits présentent souvent des risques pour la santé. Utilisez toujours les gants prescrits dans la fiche de données de sécurité du produit.

Préparation

Une bonne préparation, c'est gagner la moitié de la bataille.

- Assurez-vous que l'équipement de protection individuelle se trouve à proximité de la voiture.
- Assurez-vous que la poubelle/le conteneur se trouve près de la voiture (vous n'aurez pas à vous déplacer avec une vitre brisée).
- Assurez-vous que les outils nécessaires se trouvent à proximité de la voiture (vous n'aurez pas à aller chercher des outils ailleurs pendant le travail).
- Ne vous laissez pas distraire pendant le travail.

Il n'est pas nécessaire de justifier cette exigence. Cette exigence est uniquement vérifiée physiquement sur place par l'auditeur.



Questions pour vous aider
Utilisez-vous les équipements de protection individuelle prescrits par le fabricant ?
Les vêtements des techniciens les protègent-ils ?
Les fiches de données de sécurité (Reach) sont-elles à la disposition du technicien ?
Les préparations sont-elles effectuées correctement ?
• Les dangers sont-ils inclus dans votre inventaire et évaluation des risques ? • L'inventaire et l'évaluation des risques ne datent-ils pas de plus de 3 ans ? • Les techniciens sont-ils informés des risques qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions ? • Les bonnes précautions sont-elles prises pour réduire les risques ? • Existe-t-il un agent de prévention chargé de superviser la sécurité des techniciens ?
Ces éléments peuvent-ils être vérifiés par l'auditeur ?

Annexe 1 GAP Analyse Réparer Durablement 2025

Annexe 2 - Règlement des adhérents 2025 (document séparé*)

Annexe 3 : Liste SIN 2025 (document séparé*)

- La liste SIN est une liste de produits chimiques dangereux qui sont utilisés dans le monde entier dans une vaste gamme d'articles, de produits et de processus de production. L'abréviation SIN - Substitute It Now (à remplacer maintenant) - signifie que ces produits chimiques doivent être éliminés le plus vite possible, parce qu'ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement.

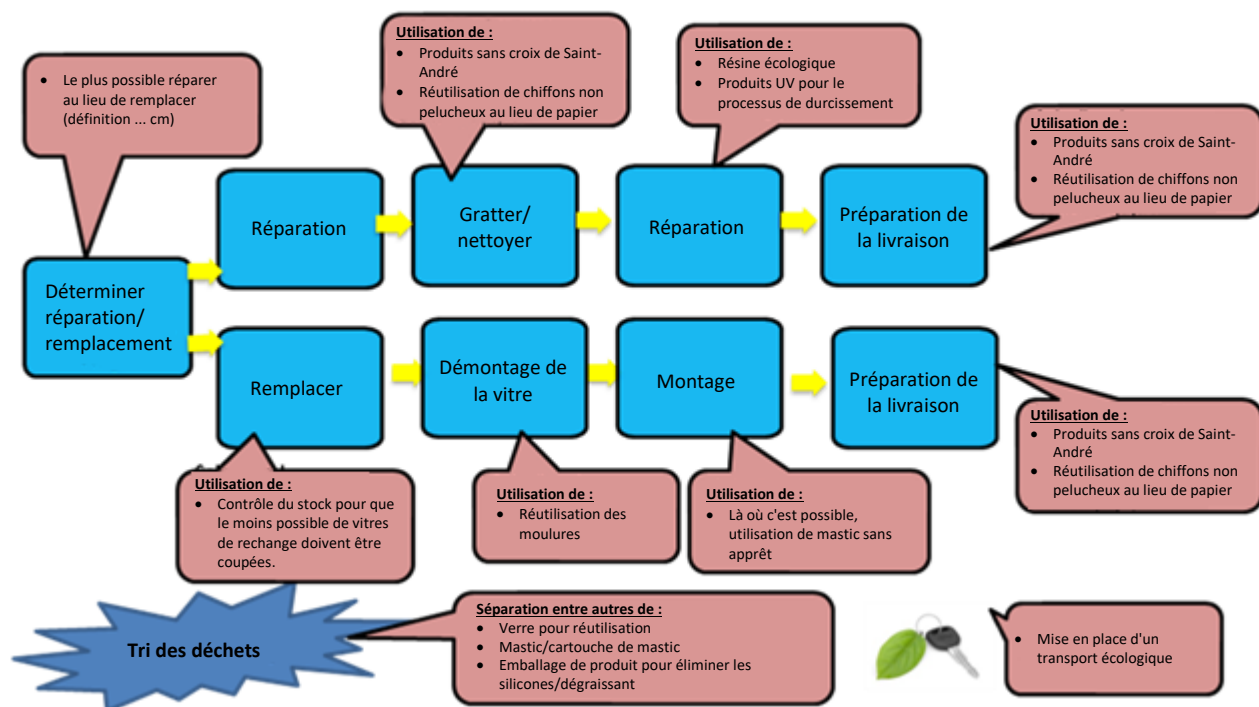
Annexe 4 - Schéma des possibilités durables pour la réparation de vitres

Annexe 5 - Schéma des possibilités durables pour la réparation de la carrosserie

* Annexes reprises dans un document séparé en raison de leur taille. Les annexes sont toutefois indissociables de cet Ensemble d'exigences

Annexe 4 Réparation de vitres et processus de remplacement

Ce schéma a pour objectif d'expliquer où vous pouvez appliquer des alternatives respectueuses de l'environnement au sein du processus.



Annexe 5 Processus de réparation de carrosserie

Ce schéma a pour objectif d'expliquer où vous pouvez appliquer des alternatives respectueuses de l'environnement au sein du processus.

Processus de réparation des dommages

